REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



PLAN D'ACTON NATIONAL

POUR RÉDUIRE ET SI POSSIBLE, ÉLIMINER L'UTILISATION DU MERCURE POUR L'EXTRACTION ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE DE L'OR (EMAPE) DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE CONFORMÉMENT À L'ANNEXE C DE LA CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ANNEE 2019

Afin de soutenir les pays qui élaborent leurs Plans d'Action Nationaux (PAN) pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or (l'EMAPE), le Partenariat mondial sur le mercure de l'ONU Environnement a élaboré un modèle de table de matières pour le document PAN à être présenté au Secrétariat de la Convention de Minamata.

L'élaboration du PAN pour l'EMAPE est une obligation en vertu de l'article 7 de la Convention de Minamata sur le mercure pour chaque pays qui détermine que l'EMAPE sur son territoire est plus que négligeable.

Ce modèle est basé sur le document d'orientation des Nations Unies pour l'environnement «Élaboration d'un plan d'action national pour réduire, et si possible, éliminer l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or». L'utilisation du modèle est fortement recommandée et facilite le respect de l'Annexe C de la Convention de Minamata ;de plus, il favorise l'intégrité et la cohérence entre les PAN développés.

LISTE DES PHOTOS

I_Photo 1:Impact d'extraction artisanale de l'Or sur l'environnement : Site de Moboma 10
Photo 2:Impact des activités menées sur le site de l'EMAPE cas de Moboma 11
Photo 3:Habitats de fortune 12
Photo 4:Interview avec le Maire de Gaga (Préfecture de l'Ombella M'poko) 19
Photo 5:Qualité de l'eau à côté de site de Gaga 21
Photo 6:Impact d'extraction sur le sol 22
Photo 7:Impact d'extraction de l'or sur la qualité de l'eau 23
Photo 8:Impact d'extraction sur la faune et la flore dans la préfecture de l'Ouham (Site de Lato) 24

LISTE DES CARTES

Carte 1: Potentiel minier de la République Centrafricaine 6
Carte 2:Sites d'EMAPE visités 8
Carte 3: Les différents site de l'EMAPE en RCA 8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1:Répartition géo-spatiale des sites visités 7
Tableau 2 : Situation des sites d'extraction visités 15
Tableau 3: Plan de travail 40
Tableau 4:Mécanisme d'évaluation 44
Tableau 5:Synthèse régionale du secteur EMAPE 48
Tableau 6:Répertoire du prix de l'or par région EMAPE 48
Tableau 7:Répertoire des quantités d'or exploitées dans chaque région et de l'utilisation de mercure 49
Tableau 8:Budget pour la mise en œuvre du PAN (au cours des trois (03) prochaines années) 53

LISTE DES ACRONYMES

BECDOR : Bureau d'évaluation et de contrôle de diamant et d'or
DSRP : Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EMAPE : Extraction Minière Artisanale à Petite Echelle de l'Or
FEM : Fonds Mondial de l'Environnement
GPS :
IA : Institut Africain
MC : Ministère du Commerce
MEED : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MF : Ministère de Finances
MJ : Ministère de la Justice
MM : Ministère des Mines

Table des matières

LISTE DES PHOTOS 2

LISTE DES CARTES 2

LISTE DES TABLEAUX 2

LISTE DES ACRONYMES 2

Table des matières 3

3. Budget pour la mise en œuvre du PAN (au cours des x prochaines années) 5

I. Résumé sommaire 5

II. Introduction et contexte 14

III. Synopsis nationale 14

1. Expériences antérieures concernant l'EMAPE 15

2. Répartition géographique de l'EMAPE 15

3. Informations sur l'exploitation et le traitement de l'or 16

4. Estimations initiales des quantités de mercure utilisées dans l'EMAPE 16

5. Statut législatif et réglementaire 16

6. Leadership et organisation de l'EMAPE aux niveaux national et local 18

7. Commerce et demande de mercure 19

8. Aspects économiques 20

9. Informations démographiques et sociales 20

10. Informations sur l'environnement des sites d'extractions de l'or 21

11. Informations sur la santé 24

IV. Objectifs 26

V. Stratégie de mise en œuvre 28

1. Stratégie : Mise en place d'un mécanisme de coordination et un processus organisationnel 28

a. Actions visant à éliminer les pires pratiques 29

b. Des mesures pour faciliter la formalisation ou la réglementation 29

c. Des stratégies pour promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance 33

d. Des stratégies visant à gérer les échanges commerciaux et à empêcher le détournement de mercure 35

e. Des stratégies visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national 36

f. Une stratégie de santé publique relative à l'exposition des mineurs travaillant dans l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle et de leurs communautés au mercure 37

g. Des stratégies visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables, notamment les enfants et les femmes en âge de procréer, en particulier les femmes enceintes, au mercure utilisé dans l' 38

h. Des stratégies pour informer les mineurs travaillant dans l'EMAPE 38

i. Stratégies supplémentaires incluant des mécanismes basés sur le marché 39

2. Plan de travail 40

VI. Mécanisme d'évaluation 43

VII. Annexes 45
1. Termes de référence pour le groupe de travaille 45
2. Estimations initiales et synopsis nationale détaillées 46
a. Méthodologie 46
b. Résultats 48
c. Lacunes des connaissances 52
3. Tableau 8 : Budget pour la mise en œuvre du PAN (au course des trois (03) prochaines années) Erreur ! Signet non défini.

3.Budget pour la mise en œuvre du PAN (au cours des x prochaines années)

I. Résumé sommaire

Dans le cadre de mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le Mercure, la République Centrafricaine à travers le Fonds Mondial de l'Environnement (FEM) et l'Institut Africain (IA) a obtenu un financement pour lui permettre d'élaborer son Plan d'Action National (PAN) dans le secteur d'Extraction Minière Artisanale à Petite Echelle de l'Or.

Le financement a permis à la République Centrafricaine dans un premier temps de faire un inventaire des sites utilisant ou non le mercure dans le domaine d'extraction artisanale de l'or et d'identifier les stratégies nationales afin de mettre en œuvre un Plan d'Action National.

1.1.Vue d'ensemble sur secteur EMAPE en République Centrafricaine(RCA)

La RCA est localisée au centre du continent africain entre les latitudes 2° et 11° Nord, et les longitudes 15° et 27° Est. Elle s'étend sur une superficie de 623 000 km^2. Le pays est entièrement enclavé, à l'Est on a les deux Soudan, au Nord le Tchad, à l'Ouest le Cameroun, et au Sud les deux Congo. La République Centrafricaine compte environ 470 indices miniers répertoriés et réparties en 34 substances minérales. Seules deux substances minérales sont exploitées artisanalement à savoir: l'Or et le Diamant.

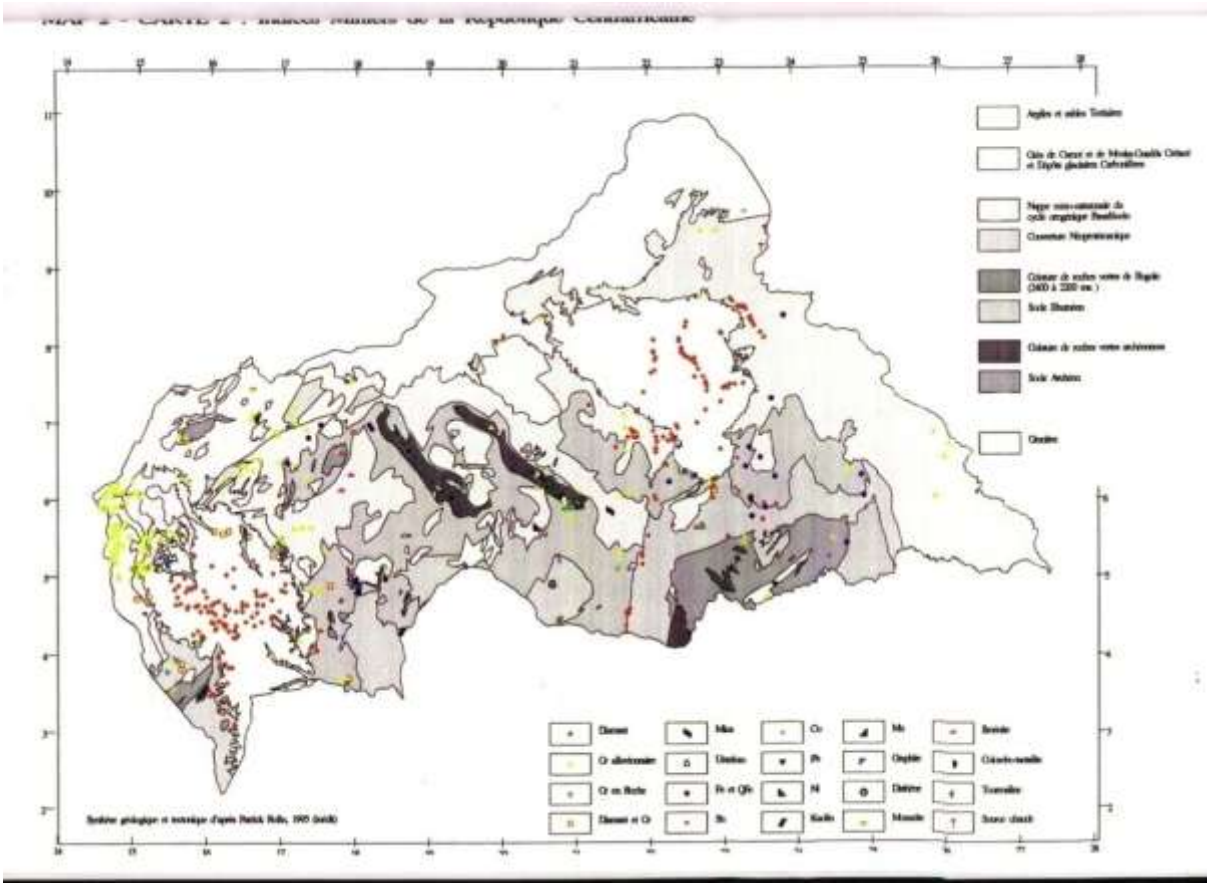
Le concept « d'exploitation minière à petite échelle » selon le Code Minier centrafricain du 29 avril 2009, regroupe la petite mine, l'exploitation artisanale semi-mécanisé, l'exploitation minière des haldes et terrils de mines et de carrières et l'exploitation artisanale traditionnelle. Cette activité fait vivre directement ou indirectement plus de 400 000 ménages et contribue au PIB à hauteur de 4%.

Plus de 90% des activités minières sont de type artisanal traditionnel. Elles se focalisent exclusivement sur le diamant et l'or dont les gisements sont concentrés dans les alluvions, les éluvions et les filons. Les diamants et l'or furent découverts pour la première fois en République centrafricaine au début du xx ème siècle, alors que le pays se trouvait sous le régime colonial français.

Dans les années 1950, les sociétés minières internationales ont connu leur âge d'or en RCA, avec une production de diamants atteignant 147 104 carats en 1954, ces chiffres ont diminué et les résultats d'exploration ont baissé au début des années 60 et les sociétés minières ont limité leurs activités à la commercialisation de minerais extraits de leurs concessions par des mineurs artisanaux. À la fin des années 70, la production du diamant fluctuait aux environs de 290 000 carats par an. Cependant, durant la décennie suivante, les statistiques d'exportation ont été relancées une fois de plus avec l'introduction d'un système de certification développé par le Secréterait Permanent du Processus de Kimberly, la création du Bureau d'évaluation et de contrôle de diamant et d'or (BECDOR), la réduction des taxes d'exportation et l'exploitation de gisements moins facilement exploitables.

Les valeurs d'exportation démontrent que les diamants sont de loin les principaux minéraux du pays. En 2011, la RCA a exporté officiellement 323 575,30 carats, pour une valeur de 29,7 milliards de francs CFA, soit 61,4 millions de dollars. L'exportation officielle d'or n'était que de 72,8 kg, ce qui équivaut à une valeur d'exportation de 1,25 milliard de francs CFA.

Le nombre total des mineurs en République Centrafricaine varie entre 80.000 à 100.000 et fait vivre environ 400.000 ménages. Le nombre total des mineurs est reparti inégalement dans les régions d'extraction minière artisanale. Selon le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté de la RCA (DSRP 2008-2010), le secteur minier fournit environ 100 000 emplois aux artisans et ouvriers miniers et contribue à hauteur de 6% aux recettes de l'État. On constate une faible contribution du secteur minier à l'économie nationale malgré une production de 400 000 à 600 000 carats par an en moyenne. Sur la valeur globale de carats exportés, l'État ne perçoit que 12% des taxes à l'exportation, ce qui représente la part des mines à l'économie nationale. La carte ci-dessous montre le potentiel minier de la République Centrafricaine.



Carte 1: Potentiel minier de la République Centrafricaine

1.2.Les régions de l'EMAPE

Les différentes zones du secteur de l'EMAPE en République Centrafricaine sont reparties de la manière suivante : (**i**) le Sud-ouest du pays est la zone la plus densément peuplée par les mineurs artisanaux. Elle comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéï, Sangha-Mbaéré et Lobaye. Les gisements s'étendent le long des rivières Mambéré, Lobaye, Sangha et Kadéï. Parmi les importantes zones minières, il y a les villes de Berbérati, Carnot, Nola, Boda, Salo, Bouar et Bozoum ;(**ii**) au Centre-est du pays plusieurs autres sites miniers importants se trouvent dans les préfectures de la Ouaka et la Haute-Kotto et les gisements sont le long des rivières Ouaka et Kotto. Les zones minières sont concentrées autour des villes de Bria, Ippy, Dimbi, Bambari, Bangassou, N'délé et Sam-Ouandja ;(**iii**) au Centre-nord du pays des gisements de l'or ont été découverts récemment dans la préfecture de

l'Ouham. L'or, est également produit à proximité la ville de Bouar, dans la préfecture frontalière du Cameroun.

La zone du sud-ouest produit davantage de diamants que celle de l'Est.On estime à 80 % de la production totale, mais de plus petite taille. Historiquement, la région de la Mambéré-Kadéï représentait environ 60 % de la production de diamants de la RCA. La production officielle inférieure dans la zone Est pourrait s'expliquer en partie du fait que les plus gros diamants sont très attrayants pour la contrebande et le faible contrôle du Gouvernement sur cette zone.

1.3.Représentation géo-spatiale des sites visités

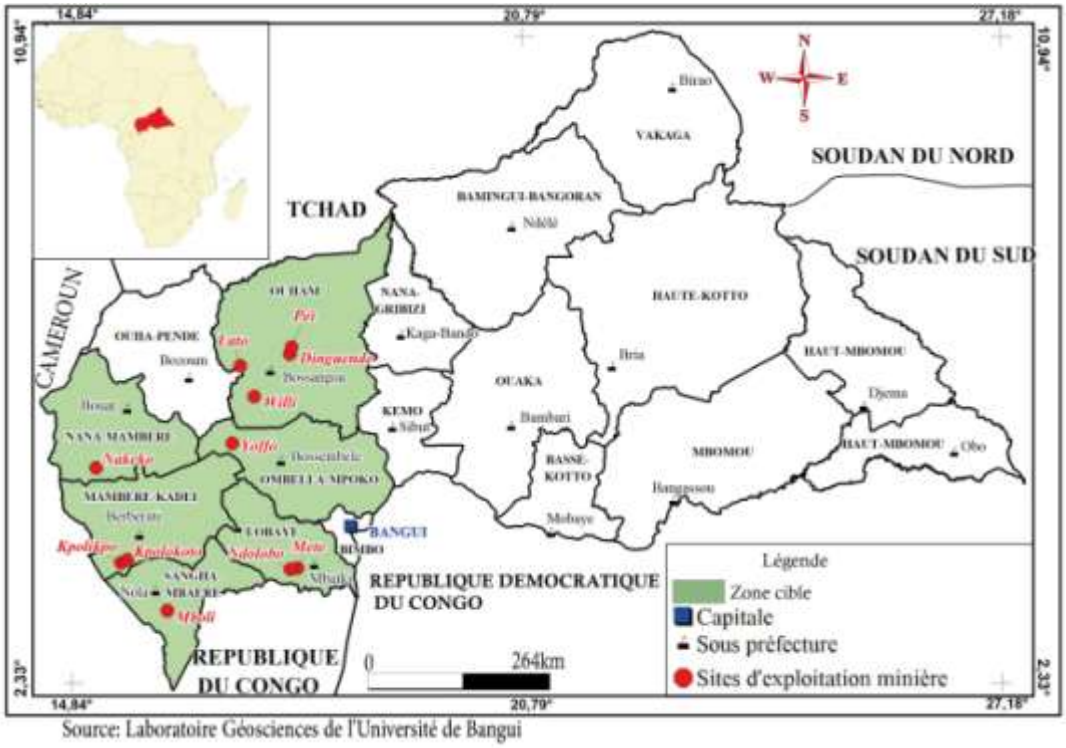
Les données de la répartition géographique des sites visités dans les six (06) des neuf (09) préfectures du secteur de l'EMAPE en République Centrafricaine lors des activités de collecte de données sont présentéesdansle tableau 1.

Compte tenu de l'insécurité grandissante dans les trois autres préfectures de la RCA, l'équipe n'a pas pu effectuer des descentes de terrain dans ces deux (02) des préfectures se trouvent au Centre et l'Est du pays et une(01) préfecture dans le Centre-Ouest.

Tableau 1:Répartition géo-spatiale des sites visités

Préfecture	Mines	Nom du site	Latitude	Longitude
Lobaye	Moboma	Mete	3° 51' 7,94"	17° 49' 43,30"
	Ndolobo	Ndolobo	3° 49' 59,98"	17° 44' 11,85"
Mambéré Kadéï	Sosso-Nankombo	Kpolikpo	3° 54' 39,36"	15° 29' 39,80"
		Kpolokoto	3° 57' 16,12"	15° 34' 48,84"
Nana-Mambéré	Abba	Nakeko	5° 10' 29,84"	15° 9' 30,11"
Ouham	Ouham-Bac	Dinguende	6° 41' 50,12"	17° 43' 14,35"
		Lato	6° 32' 3,10"	17° 3' 50,32"
	Benzambé	PEÏ	6° 47' 23,78"	17° 44' 41,65"
	Korompoko	Willi	6° 7' 39,17"	17° 14' 58,722"
Ombella M'poko	Gaga	Yoffo	5° 30' 33,05"	16° 57' 47,07"
Sangha Mbaéré	Nola	Mboli	3° 16' 39,35"	16° 6' 38,89"

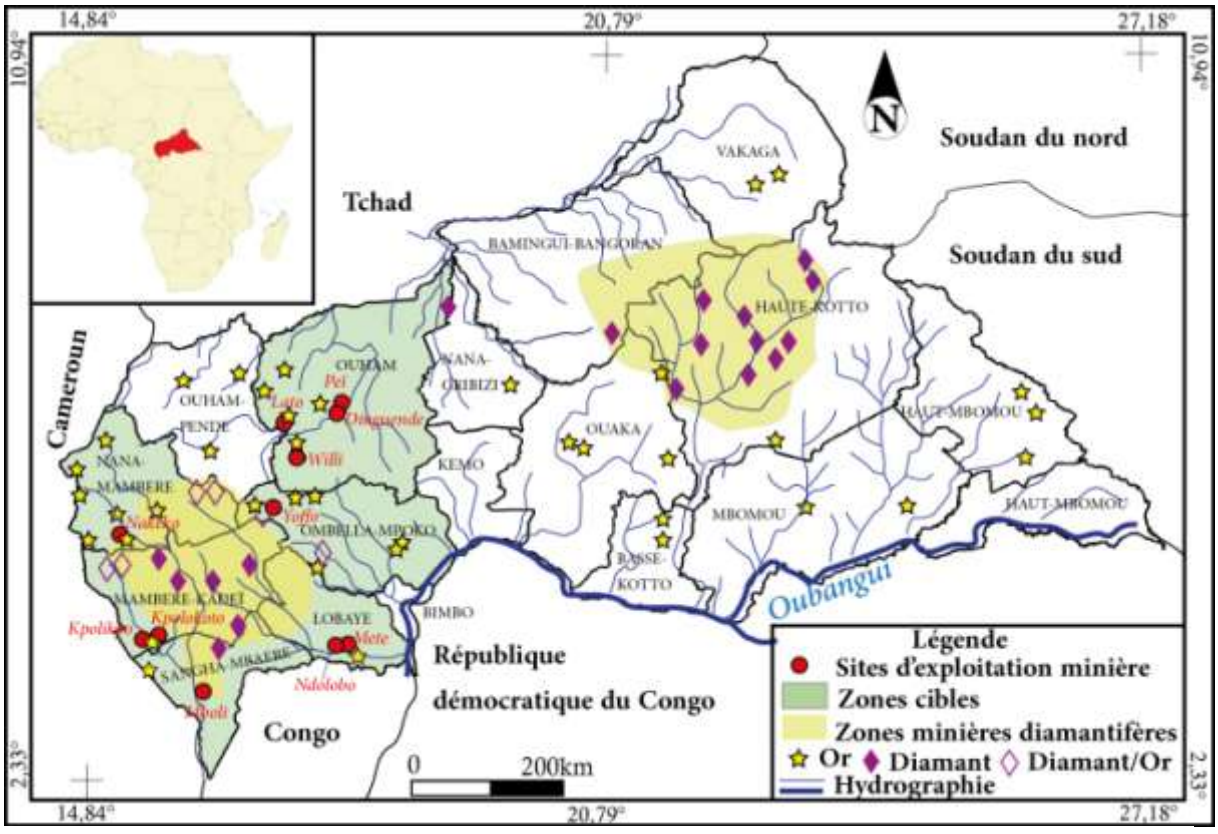
Les données GPS collectées sur le terrain et contenues dans le tableau 1 ont permis de faire une représentation cartographique des sites miniers d'extraction artisanale de l'or à petite échelle. Les sites visités sont représentés en rouge sur la carte 2.



Source: Laboratoire Géosciences de l'Université de Bangui

Carte 2:Sites d'EMAPE visités

La carte 3 ci-dessous représente toutes les zones d'extraction d'Or et de Diamant en RCA.



Carte 3: Les différentssite de l'EMAPE en RCA

1.4. Les activités sur les sites

Dans les chantiers miniers, l'extraction se fait en creusant des terrasses dont les dimensions varient de 8 à 10m de longueur, de 4 à 6m de largeur et de 6 à 10m de profondeur. Sur les sites, on assiste à la dégradation du sol, la déviation et la perturbation du lit des cours d'eau, ce qui entraine une forte turbidité de l'eau avec pour conséquence, la destruction systématique de l'habitat aquatique et faunique.

Lorsque les puits/fosses sont devenus improductifs, les artisans miniers ne réhabilitent pas ou ne font pas le remblai des sites affectés, ce qui cause des dégâts dont l'ensablement des cours d'eau, la disparition des espèces floristiques et faunistiques.

1.5.Les effets néfastes d'extraction artisanale sur le plan environnemental

Le secteur d'extraction minière contribue largement à la déforestation, la dégradation des terres, l'accentuation des problèmes sociaux, économiques et sanitaires.

La présence des artisans miniers et autres acteurs sur les sites miniers génère des déchets de tout genre qui sont mal gérés et créent l'insalubrité avec son cortège des différentes maladies. Cet afflux de migrants économiques en pleine nature a des impacts aussi bien sur l'environnement biophysique que sur l'environnement humain.

1.5.1. Les impacts sur l'environnement biophysique

- **La déforestation;**

Pour mener les activités d'extraction artisanale de l'or, les artisans miniers coupent systématiquement les arbres sur les sites pour leur permet d'accéder aux graviers et la construction des habitats de fortunes, sans pour autant penser que la déforestation peut provoquer des érosions et la destruction de la biodiversité.

- **Pollution des eaux de surface;**

Les activités d'extraction artisanale de l'or concernant le lavage de gravier, contribuent à une forte augmentation de la turbidité de l'eau. Cette pollution de l'eau a un impact négatif sur les espèces aquatiques et le tarissement des cours d'eau.

- **Destruction de la faune**;

Pour subvenir au besoin d'approvisionnement en viande de brousse, les chasseurs développement aux environs des sites une activité intensive de chasse pour l'alimentation quotidienne des exploitants miniers en viandes de brousse.

La photo 1 montre l'étatde la déforestation du site de Moboma dans la Lobaye en pleine forêt.



Source : Collecte des données

Photo 1:Impact d'extraction artisanale de l'Or sur l'environnement : Site de Moboma

1.5.2. Les impacts sur l'environnement humain

Les impacts négatifs de l'extraction minière et artisanale à petite échelle de l'or en République Centrafricaine sur l'environnement humain sont les suivants :

- développement anarchique de l'habitat (maisons en paille, en bâches et en plastiques en pleine forêt),
- développement de l'analphabétisme des enfants,
- développement de la prostitution dans le campement,
- développement du banditisme (violence sur personnes, cas d'assassinat signalé),
- développement de l'automédication.

La photo 2 montre le niveau et qualité de commerce effectué sur les sites d'extraction artisanale de l'or en République Centrafricaine.



Source : Collecte des données

Photo 2:Impact des activités menées sur le site de l'EMAPE cas de Moboma

1.6.Les effets néfastes d'extraction artisanale sur le plan sanitaire

La situation sanitaire de la communauté minière est critique, en raison de développement de plusieurs maladies. En réalité, les maladies à forte prévalence, sont celles qui sont liées à un grave déficit de l'hygiène du milieu, et à l'insalubrité car les mineurs et certains habitants de la localité font la défécation à l'air libre.

Les maladies à transmission vectorielle sont les plus répandues. Parmi celles-ci, le paludisme est le plus représentatif, et responsable du fort taux de mortalité, surtout parmi les enfants. Malheureusement, il n'y a pas encore des études spécifiques menées sur les sites afin de connaître le taux de prévalence de ces maladies.

Ensuite viennent les infections par la filariose, les maladies infectieuses respiratoires, les maladies diarrhéiques, les dysenteries, la fièvre, la fièvre jaune, les parasitoses, les traumatismes dus à des accidents de travail et de circulation par moto, les céphalées, les menaces d'avortement, les complications suite à des accouchements à domicile, l'hypertension, les IST/VIH-SIDA, la dermatose, la consommation de la drogue.

Enfin les maladies dites sociales, comme la tuberculose, le goitre, la poliomyélite, la malnutrition s'ajoutent à ce décor pathologique divers contre lequel les possibilités d'accès aux soins sont très limitées. Le recours aux tradipraticiens et à l'automédication demeurent des pratiques courantes et accentuent l'insécurité sanitaire dans les zones minières. Sur tous les sites visités, l'on note des comportements et attitudes brutaux ; l'insécurité constatée depuis ces dernières années est un instrument direct et indirect de l'ampleur de la pauvreté en Centrafrique. En effet, l'insécurité est une cause incontestable de l'appauvrissement des populations surtout dans les communautés minières. Elle est plus importante à l'intérieur du

pays notamment sur les axes routiers, les zones frontalières et se manifeste généralement par des attaques armées, des enlèvements. Cette pratique a sensiblement affecté les productions des populations. De nombreux agriculteurs, éleveurs et autres sont obligés de quitter leurs terres de production pour s'installer dans les pays voisins ou en ville pour fuir les exactions ou éviter d'être dépouillés de leurs biens.

La photo 3 montre l'état des habitats de fortune construits sur le site de Moboma dans la Préfecture de la Lobaye.



Source : Collecte des données

Photo 3:Habitats de fortune

1.7. Aspects éducatifs

Il est à noter que, sur les sites miniers, l'analphabétisme est généralisé. Beaucoup d'enfants (garçons et filles en âge scolaire) abandonnent l'école au profit des activités minières. Il y a une manque des données chiffrées sur le taux d'analphabétisme dans le secteur. Cette situation est hautement contraignante et ne permet donc pas à la grande majorité de la population d'accéder aux gammes variées de réponses aux problèmes de développement du pays. Elle limite considérablement ses aptitudes à accéder à des formes plus rationnelles d'exploitation des ressources naturelles pour assurer son bien-être et maintenir les équilibres écologiques.

Pourtant l'éducation est l'instrument dynamique d'impulsion de changements. Elle permet aux populations de faire le meilleur choix pour leur vie en prenant en compte la protection des ressources naturelles. L'éducation favorise l'acquisition de la conscience environnementale et renforce les valeurs et les actions qui sont conformes avec le développement durable. C'est également le moyen efficace pour encourager la participation populaire à la prise de décision.

1.8.Aspects socio-économiques des sites

Les activités se font beaucoup plus dans l'illégalité et l'informel par manque de contrôle et de rigueur dans les actions des agents de contrôle des mines. Les artisans miniers ne sont pas du tout organisés, ils produisent de l'or pour répondre aux besoins fondamentaux de la famille et souvent, ils sont des itinérants, à part certains autochtones. Les mineurs ont un accès limité aux ressources financières et techniques en matière d'encadrement ; ce qui fait que les initiatives communautaires sont presque inexistantes. Les conditions d'hygiène et d'assainissement de base sur ces différents sites sont douteuses et ayant un faible niveau d'instruction ; ils adhèrent difficilement à des programmes de développement en leur faveur et cela fait qu'ils ont un faible accès aux services sociaux de base. Le niveau de vie sur les sites est très élevé car l'inflation peut atteindre jusqu'à 200% à cause des activités d'extraction qui regorgent de l'argent de la population galopante et de la mauvaise qualité des routes pour accéder aux chantiers.

1.9. Les difficultés sur les sites

Les mineurs ont un problème de matériels de qualité entre autres : les appareils de détection de métaux, de pioches, de pelles, de transport des minerais pour le lavage. La population sur les sites d'extraction artisanale de l'or est hétérogène ; car elle est constituée des originaires de la plupart des préfectures du pays et d'autres personnes venant des pays étrangers (Cameroun, Niger, Guinée etc.). Les zones minières constituent un endroit de forte concentration démographique. On y retrouve les femmes, les enfants, les adultes et même des vieillards qui sont venus à la quête de l'argent pour subvenir à leur besoin quotidien. La plus part des femmes se livrent à la prostitution. Cette multitude de brassage de population est caractérisée par sa fragilité face aux problèmes de santé et d'éducation. Son faible pouvoir d'achat ne lui permet pas non plus d'accéder au bien-être, une pauvreté entretenue par des comportements de plus en plus agressifs face aux ressources naturelles, limite ses capacités de gestion de l'environnement.

Les zones minières représentent une porte d'entrée du secteur commercial où se développe du commerce de tout genre (Drogue, les boissons, autres commerces illicites etc.). Les sites d'extraction de l'or et du diamant sont entourés de plusieurs entrepôts de marchandises, les petits kiosques de vente des produits manufacturés de première nécessité , de petites activités de commerces, et des comportements à risques avec leurs cortèges de consommation abusive d'alcool et des drogues de toutes sortes entrainant constamment des cas de violences dans la communauté.

Les activités minières qui constituent une source de revenus devant améliorer les conditions de vie des ouvriers miniers sont actuellement des facteurs d'aliénation, d'appauvrissement de la population.

1.10. Les conventions multilatérales

Les questions de l'amélioration de la qualité de la santé humaine, de l'hygiène et de la protection de l'environnement suite aux impacts négatifs issues de l'exploitation de ces ressources naturelles et à l'utilisation de certains produits chimiques dangereux demeurent une préoccupation importante qu'il faille apporter une réponse nationale.

C’est dans cette perspective que le gouvernement a souscrit aux instruments conventionnels et accords internationaux parmi lesquels la Convention de Minamata sur le mercure. Cette Convention est un instrument international juridiquement contraignant qui vise à protéger la santé humaine et l’environnement contre les effets néfastes de l’utilisation du mercure. Elle porte le nom de la ville Japonaise victime d’un empoisonnement au mercure après le déversement des effluents dans un cours d’eau de ladite ville au milieu du XX siècle et faisant de nombreuses victimes. Le texte de la Convention a été adopté en Janvier 2013 et la Convention a été ouverte à signature en octobre de la même année. La signature de ladite Convention offre à la RCA des avantages et perspectives au plan d’assistance technique, matériel et financier pour lui permettre la mise en œuvre des activités relatives à son application et satisfaire ainsi aux engagements pris.

1.11 Stratégies nationales

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le Mercure, il est prévu un Plan d'Action National pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques du mercure et de ses composés provenant du secteur de l’Extraction Minière Artisanale et à Petite Échelle de l’or (EMAPE).

Pour atteindre cet objectif, il est important de mener une étude socio-économique du secteur dont les résultats conduiront à l'élaboration du synopsis national du secteur de l’EMAPE en RCA. Le synopsis national permettra de mettre en place un Plan d'Action National relatif à la réduction et si possible à l’élimination du mercure dans ledit secteur.

II. Introduction et contexte

Conformément aux exigences de la Convention de Minamata sur le mercure, il est question que chaque État partie, ou signataire organise des activités habilitantes en prélude de la mise en œuvre des dispositions de la Convention. Aussi, dans un souci de conformité avec l’Article 7 de la Convention de Minamata sur le mercure, la République Centrafricaine disposant de sites d’EMAPE plus qu’insignifiant, elle se doit de développer un Plan d’Action National pour adresser la question du mercure dans le secteur susmentionné.

C’est dans ce contexte que le Ministère de l’Environnement au travers de la coordination nationale de la Convention de Minamata sur le mercure, avec l’appui technique et financier de l’Institut Africain pour la Gestion écologiquement rationnelle des Déchets Dangereux, entend réaliser une étude en vue de comprendre la dimension socioéconomique de l’activité d’EMAPE. Cette étude vise le secteur de l’EMAPE en RCA et contribuera au développement du plan d’action national (PAN) de l’EMAPE.

III. Synopsis nationale

La Loi N°09/005 du 29 Avril 2009, portant Code Minier définit le cadre juridique et légal d’exercice de toutes les activités minières en Centrafrique.

Pour exercer dans le secteur de l’extraction artisanale de l’Or, le Code Minier assujetti toute personne physique ou morale privée centrafricaine ou étrangère à demander et obtenir, les permis et autorisations.

Les titres miniers qui intéressent le domaine d'extraction artisanale de l'Or sont les permis d'exploitation semi-mécanisée, les permis artisanaux et les autorisations d'exploitation artisanale.

Le Code Minier laisse la latitude à quiconque à la capacité d'obtenir un ou plusieurs permis et autorisations de formuler librement la demande d'acquisition.

Cette même Loi prévoit des sanctions aux contrevenants pour les infractions liées au non-respect des dispositions prescrites.

Lors des interviews avec les mineurs, ceux-ci laissent entendre qu'ils ne sont pas informés des dispositions qui sont prises et qui se trouvent dans les Codes de l'Environnement, d'Hygiène et Minier. La majorité des mineurs ou des chefs de chantiers ne disposent d'aucun titre de propriété moindre les permis d'exploitations et ne payent pas les redevances à l'Etat. Les mineurs gèrent leurs revenus à bon escient sans pour autant verser une partie pour la collectivité locale.

1. Expériences antérieures concernant l'EMAPE

Les expériences antérieures acquises dans le secteur de l'EMAPE en République Centrafricaine sont basées sur l'organisation des mineurs en coopérative afin de bénéficier des financements et aides extérieures en vue de redynamiser le secteur. Le code minier donne droit aux mineurs de former une coopérative à base de six (06) associations. Le gouvernement peut aider les groupements en leurs fournissant des logistiques essentiels pour permettre une bonne pratique d'extraction minière. Peu de groupement dispose des matériels appropriés pour l'extraction. Les colons, pour faire l'extraction de l'Or industriellement, ont utilisé le mercure. C'est le cas des sites de Moboma et de Gaga. Jusqu'à nos jours, on continue de retrouver les amalgames abandonnés par les colons dans ces différents sites.

2. Répartition géographique de l'EMAPE

La répartition géographique de l'EMAPE est basée sur le découpage administratif et est contenue dans le tableau. Sur les neuf (09) préfectures (Lobaye, Ombella-M'poko, Ouham, Nana-Mambéré, Mambéré-Kadéi, Basse-Kotto, Ouaka, Ouham-Péndé et Sangha-Mbaéré) répertoriés, seul six (06) ont été visité et sont contenues dans le tableau 2. Le repérage de ces localités ne va pas sans doute poser des problèmes particuliers.

Tableau 2 : Situation des sites d'extraction visités

Préfecture	Nombre de sites	Nombres de puits
Lobaye	03	79
Ombella-M'poko	03	10
Ouham	05	302
Nana-Mambéré	03	30
Mambéré-Kadéi	06	06
Sangha-Mbaéré	03	48

Ces sites visités ont été choisis selon certains critères suivants l'importance de l'activité dans ces zones, l'accessibilité géographique et une forte concentration des activités minières et la sécurité

3. Informations sur l'exploitation et le traitement de l'Or

L'extraction artisanale de l'or sur le territoire est faite suivant deux types : Les alluvions et les roches dures. Dans tous les sites visités on retrouve les alluvions et les roches dures sauf dans les sites de PEI (village de l'Ouham Bac) où on trouve exclusivement les alluvions. L'extraction peut se faire dans certaine localité par famille ou par regroupement des mineurs. Les mineurs creusent des fosses ou des puits pour extraire les minerais et ensuite faire le traitement à la bâtée. Le nombre total des mineurs sur les six régions étudiées est estimé à 14001 selon la décompte issue de l'outil de l'ONU-Environnement branche chimique mise à notre disposition. L'amalgame brûlé à l'air libre sur le site de Moboma qui se trouve dans la préfecture de la Lobaye est le minerai concentré abandonné par les colons.

4. Estimations initiales des quantités de mercure utilisées dans l'EMAPE

Le mercure n'est pas utilisé dans le secteur de l'extraction artisanale de l'or en République Centrafricaine mais seulement les amalgames abandonnés sur les sites d'extraction par les colons que les mineurs découvrent et font brûlés pour récupérer l'or. La quantité d'or récupéré après le brûlage de l'amalgame est de 4400kg. Les agents de statistiques et d'autres partenaires nationaux ou étrangères ne disposent pas des informations y relatives à la quantité de mercure utilisée par les colons.

5. Statut législatif et réglementaire

Un arsenal juridique national est mis en place pour réglementer les activités d'exploitation desdites ressources, afin d'une gestion rationnelle et durable. Les états généraux du secteur minier de juin 2003 ont noté 470 indices de ressources minérales dans le pays.

Le pays mène des actions solidaires avec la Communauté Internationale dans le cadre de diverses Conventions internationales pour la protection de l'environnement mondial. Ainsi, les différents secteurs d'activités sont dotés de documents de politiques, de stratégies et de textes juridiques pour permettre la gestion rationnelle et durable de ces ressources.

Le pays a signé ou ratifié plusieurs Instruments Juridiques Internationaux dans le domaine de l'environnement et s'est doté d'un large éventail de textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs de l'environnement et les ressources minérales. On peut citer, entre autres, le Code de l'Environnement, le Code Minier, le Code de l'Eau, le Code Pétrolier et la Loi sur les Minerais Radioactifs. Cette étude s'intègre à la fois dans le Code de l'Environnement et le Code Minier.

Abordant la question de la gestion de l'environnement, le Code fait une distinction entre : l'environnement ressource et l'environnement cadre de vie.

Selon l'article 12, l'environnement ressource est l'ensemble composé : de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol et de la diversité biologique. Et selon l'article 42, l'environnement cadre de vie est l'ensemble où prédomine tout ouvrage physique réalisé par l'homme tels que : les routes, les barrages hydrauliques, les usines, le

patrimoine culturel, architectural, les structures bâties et naturelles qui impactent négativement l'environnement en causant des pollutions.

Ces deux (02) domaines doivent être protégés contre les pollutions en pratiquant une gestion écologiquement rationnelle de toute source polluante y compris l'utilisation du Mercure, afin d'assurer la préservation de la santé et l'environnement.

Le Code Minier définit le cadre juridique de gestion de l'exploitation des ressources minérales en Centrafrique. Il est structuré de sorte à prendre en compte tous les aspects de la gouvernance des activités et la gestion rationnelle et durable des ressources.

La loi minière à l'article 1er traite des concepts clés du domaine minier pour rendre facile la compréhension de ses dispositions et à l'article 2 aborde l'objet qui est de régir les activités minières, en vue de promouvoir les investissements dans le secteur minier.

Ainsi, le Code minier s'applique : (***i***) à la reconnaissance ; (***ii***) à la prospection ; (***iii***) à la recherche ; (***iv***) à l'exploitation de gîtes de substances minérales et (***v***) à leur possession, à leur transport, à leur traitement et à leur commercialisation.

A ce titre, l'exploitation artisanale, industrielle des ressources minérales et leur traitement qui peuvent induire l'utilisation ou la manipulation du Mercure sont assujettis à des autorisations et/ou des titres miniers.

Fort de ce qui précède, les articles 16 et 17 décrivent les conditions et modalités d'obtention d'un permis ou d'une autorisation d'exploitation minière. Les personnes physiques ou morales privées de nationalité centrafricaine peuvent demander et obtenir, selon les cas, les titres et autorisations minières délivrés par le Ministre chargé des Mines ou par Décret pris en Conseil des Ministres.

Il existe quatre (04) types de permis et quatre (04) types d'autorisations.

D'après le Code Minier les types de permis et les conditions d'obtention sont :

- permis de Recherche obtenu au regard des articles 19à30 ;
- permis d'Exploitation Industrielle octroyé d'après les articles 31à 41 ;
- permis d'Exploitation Semi-mécanisée délivré selon les articles 42à46 ;
- permis d'Exploitation des Haldes et Terrils et de Résidus des Carrières acquis selon l'article 47.

Les types d'autorisations et les conditions d'obtention sont :

- autorisation de Prospection délivrée selon les articles 62et63 ;
- autorisation d'Exploitation Artisanale obtenue d'après les articles 64à75 ;
- autorisation de Reconnaissance acquise selon les articles 76à80 ;
- autorisation d'Exploitation des Carrières au vu des articles 81à 89.

Le Code laisse la liberté d'en faire la demande, à quiconque de nationalité centrafricaine ou étrangère qui en a les moyens, d'obtenir un ou plusieurs permis et autorisations sur les ressources minérales.

Les articles 104 à 107 du Code prend en compte la question de la préservation de l'environnement, en rendant obligatoire la réalisation d'une étude d'impact environnemental, avant le démarrage de toutes activités minières sur un titre minier, car les activités d'exploitation minières sont un facteur de dégradation de l'environnement, bien qu'elles constituent des activités lucratives et de développement.

L'application des différents textes juridiques énumérés ci-haut relatifs à la gestion du Mercure est de la responsabilité des principales institutions concernées suivantes : les Ministères techniques ; les Municipalités et les organisations non gouvernementales.

6. Leadership et organisation de l'EMAPE aux niveaux national et local

Le secteur est gouverné par la Direction Régionale des Mines qui travaille directement avec les autres acteurs du secteur minier, à savoir: les chefs de chantier, les propriétaires de fosses/puits, les négociants d'or et les ouvriers miniers. Les autorités locales interviennent dans ce secteur en cas de litige entre les différents acteurs sur le site.

Les principaux acteurs de la gouvernance formelle sont la Direction régionale des mines, les chefs de service déconcentrés des mines, la brigade minière, la Direction régionale des petites et moyennes entreprises, les chefs de chantier, les propriétaires des puits /fosses, les négociants d'or et les ouvriers miniers ainsi que les autorités administratives et locales. C'est cette même direction régionale qui contrôle la gestion de la chaine d'approvisionnement en or ; mais à certains endroits, cette gestion de la chaine d'approvisionnement en or lui échappe.

La majorité des sites visités ne disposent pas des coopératives. Seul, la Mambéré-Kadéi qui dispose de coopérative. Le site de PEI est en cours de formation par le Directeur Régional de Petite et Moyenne Entreprise pour orienter les mineurs à s'organiser en association et puis en coopérative après avoir atteint le seuil de six (06) associations. La répartition du pouvoir sur les sites d'extraction artisanale de l'or se fait de la manière suivante :

- le Chef de chantier ;
- les propriétaires des fosses ;
- les mineurs.

La répartition des gains sur les différents sites s'effectue de la manière suivante :

- 50% propriétaire de fosse ;
- 25% Chef de Chantier ;
- 25% propriétaire d'appareil de détection des métaux

Ou bien :

- 25% Chef de chantier ;
- 50% Les mineurs ;

- 25% propriétaire d'appareil de détection des métaux

Sur certains sites, plus particulièrement dans l'Ouham-Bac, il n'y a pas de répartition de gain car l'exploitation se fait par famille et c'est le chef de la famille qui gère le revenu issu de la vente de l'or.
Dans les zones où on trouve les coopératives, elles assurent la distribution des revenus sur le site et cette distribution n'est pas fixe mais dépend de la production aurifère et des dépenses connexes.

Dans certaine région, la communauté minière à certain moment, a vécu une expérience négative de création d'une coopérative du fait la mauvaise gestion des fonds par les responsables de cette coopérative.Les ouvriers miniers voient leur capacité renforcée par moment pardes agents techniques du Ministère des Mines, mais ils ne se sont pas structurés en Associations / Coopératives pouvant bénéficier des appuis des partenaires. La photo 4 montre une interview avec un responsable administratif du site de Gaga dans la Préfecture de l'Ombella M' poko



Photo 4:Interview avec le Maire de Gaga (Préfecture de l'Ombella M'poko)

Source : Collecte des données

7. Commerce et demande de mercure

L'utilisation et la demande de mercure dans le secteur d'extraction minière artisanale à petite échelle de l'or en République Centrafricaine est presqu'inexistante. Le traitement de l'or sur les sites d'extraction se fait à la bâtée seul l'eau est utilisé. L'utilisation du mercure sur le territoire national pour ce secteur n'est pas connue des mineurs mais cela peut être possible dans les zones où les mineurs ont des problèmes d'eau (Les sites de PEI et de l'Ouham-bac).

8. Aspects économiques

Par rapport à l'organisation du travail des artisans, ce sont certains opérateurs économiques qui financent les activités sur le site et lorsque l'artisan trouve de l'or, il est tenu de le vendre à cet opérateur économique et la répartition des revenus s'effectue de la manière suivante ; 50% pour le mineur; 25% pour le responsable du détecteur et 25% pour le chef de chantier.

Dans toute la région, on ne trouve pas de comptoir d'achat de l'Or, seuls les chefs des chantiers (sites) sont les principaux acheteurs de l'Or chez les mineurs (Voir annexe).

Différentes activités économiques et commerciales se font sur ce site avec des prix exorbitants. On retrouve entre autre : la vente de boissons alcoolisées, les alcools frelatés, les produits de premières nécessités, les drogues, les viandes de brousses et de bœufs, etc. Il n'y a aucune structure d'épargne et de crédit.Le niveau des initiatives communautaires pour le développement de la localité est faible et de surcroit, le site est inaccessible par rapport à l'état des routes.

9. Informations démographiques et sociales

Les ouvriers miniers qui travaillent sur les sites sont des itinérants et qui viennent de tous les coins de la République Centrafricaine. Ils sont constitués de femmes, des enfants, des hommes, et des femmes.Les femmes se trouvent sur le chantier pour exercer du petit commerce, faire le transport de gravier et le lavage tandis que les enfants y vont pour leur compte sans l'autorisation des parents dans le cas des enfants ayant abandonné l'école et ne sont pas sous contrôle de leurs parents. Pour d'autres enfants, ils y vont pour aider leurs parents sur les sites.

Les hommes travaillent beaucoup plus dans le domaine d'extraction de l'or et peu se font dans le commerce des denrées de premières nécessités, l'alcool, les drogues etc… Les risques liés à l'utilisation de l'eau insalubre sur la santé ne sont pas connus des mineurs.

La Photo 5 montre les fosses après l'extraction qui sont abandonnées et l'accès lié à l'hygiène et la salubrité est médiocre.



Source : Collecte des données

Photo 5:Qualité de l'eau à côté de site de Gaga

10. Informations sur l'environnement des sites d'extractions de l'or

Les activités minières comprennent diverses étapes, chacune impliquant des impacts environnementaux particuliers. D'une manière générale, ces étapes sont la prospection et l'exploration des gisements, les activités de mise en place (construction des cabanes, ouverture des voies d'accès), l'exploitation du chantier et la vente des minéraux obtenus de l'extraction.

Impact sur le sol

Lors des activités de l'extraction de l'or, les mineurs décapent le sol et cela permet de détruire des parties du sol contenant des éléments nutritifs pour les cultures et ensuite ils creusent des fosses à des profondeurs variant entre 1m et 5m, de longueur entre 2m et 10m et de largeur entre 2m et 5m. Les sols excavés sont laissés par les mineurs lorsque ces derniers trouvent de l'or ou pas du tout et les fosses abandonnées. Ces fosses abandonnées se retrouvent remplies d'eau pendant la saison des pluies et sont à l'origine de la prolifération de plusieurs vecteurs de maladies dont les moustiques qui se développent et sont à l'origine du paludisme. Lors de décapage des sols, les mineurs comme les chinois participent à la déforestation qui peut entrainer l'érosion des sols pendant la saison des pluies. Sur le site de

Dinguendé, l'extraction est faite au bord de la rivière qui est constitué de sol instable et cela peut provoquer un phénomène de glissement de terrain ou d'enfouissement. Voir photo 6



Source : Collecte des données

Photo 6:Impact d'extraction sur le sol

Impact sur l'eau

La rivière qui longe le site d'exploitation sert pour le traitement de minerai, le bain, la vaisselle et la cuisson des repas. Le traitement des minerais dans le cours d'eau entraine une baisse de la qualité des eaux de par la forte turbidité et joue énormément sur la population benthique. La biodiversité aquatique sont menacées par l'activité et se raréfient de la sorte.

Sur le site de Lato à Ouham-Bac, un petit bassin est construite à côté de la fosse pour laver le minerai et cette eau a une forte turbidité et peut être à l'origine de développement des moustiques vecteurs du paludisme. Les chinois utilisent des machines (poclains) dans les zones de Abba, Sosso-Nakombo pour creuser des bassins dans le lit des cours d'eau qui ont des dimensions suivantes : Longueur (5-20m), largeur (4-10m) et profondeur (2-4m). Ils dévient le lit de cours d'eau systématiquement et sans contrôle de l'Etat. Ce système d'extraction eut être à l'origine du tarissement de l'eau et de la fuite de la population benthique.

A Nola, ils fondent l'extraction directement dans la rivière Sangha en utilisant des machines qui font du bruit dans le cours d'eau et est à l'origine de la fuite des populations aquatiques et participe à la perturbation du fond de la rivière. Sur le site de Sosso-Nakombo, les mineurs utilisent les motopompes pour charger de l'évacuation des eaux dans les fosses.



Source : Collecte des données

Photo 7:Impact d'extraction de l'or sur la qualité de l'eau

Impact sur la flore et la faune

Les activités d'extraction minière dans les sites visités ont des impacts importants sur la flore. On assiste à une destruction systématique de toutes les espèces fauniques et des arbustes sur les sites. Ces destructions peuvent provoquer pendant la saison pluvieuse l'érosion. Les vents violents peuvent emporter les habitats de fortune sur les sites.

L'extraction artisanale de l'or a des conséquences néfastes sur la faune. Les entreprises chinoises détruisent la galerie forestière qui longe le cours d'eau. Les animaux et les oiseaux qui vivent sur les sites sont contraints de s'éloigner car leur habitat est détruit et aussi à cause des bruits des mineurs ou de la population habitant sur le site. Cela contribuera à long terme à la raréfaction des ressources animales. Voir photo 8



Source : Collecte des données

Photo 8:Impact d'extraction sur la faune et la flore dans la préfecture de l'Ouham (Site de Lato)

Les rejets des mercures et les sites contaminés

Les sites de Moboma et de Gaga où on peut retrouver les minerais concentrés abandonnés par les colons. Les mineurs brûlent les amalgames retrouvés sur les sites et cela impact directement l'air, l'eau et le sol.

11. Informations sur la santé

Selon l'OMS, les risques pour la santé associés à l'extraction minière artisanale à petite échelle de l'or sont importants particulièrement dans les pays en développement. Pendant cette extraction, il existe de nombreux risques dont le risque chimique lié à l'utilisation du mercure. Le mercure utilisé pour cette extraction est une substance neurotoxique. La Convention de Minamata sur le mercure en son article 16 demande : la protection des populations notamment les plus vulnérables, la prévention, le diagnostic, le traitement, et la surveillance des risques pour la santé. Aussi, l'Article 18 de ladite Convention requiert-il l'information, la sensibilisation et l'éducation du public.

Le document d'orientation de l'ONU-Environnement sur l'élaboration d'un plan national pour réduire et si possible, éliminer l'utilisation du mercure pour l'extraction artisanale à

petite échelle de l'or met l'accent sur la multisectorialité incluant le secteur de la santé pour un plan national d'action approprié.

Les mineurs créent en général des villages spontanés à proximité des sites d'extraction; ils s'abritent dans des huttes faites de branchages et de paille qui ne présentent aucune commodité et ne les protègent guère contre les intempéries. Ces abris sont dépourvus de toute infrastructure hygiénique et sont particulièrement exposés aux incendies. Les sites d'extraction sont souvent isolés en brousse et ne disposent pas de centre de santé ou du personnel médical. Les blessés et les malades doivent parcourir de longues distances dans des conditions difficiles pour rejoindre un centre de soins. Pour « se donner du courage », les orpailleurs, jeunes et adultes, consomment de l'alcool, des amphétamines, des stupéfiants ou inhalent parfois les solvants issus de la colle.

Par ailleurs, l'afflux massif de populations diverses sur les sites, dû à l'appétit d'un enrichissement facile et rapide, entraîne une dégradation rapide des mœurs sur certains sites. C'est ainsi que la prostitution, l'usage de stupéfiants, la délinquance, l'escroquerie, le banditisme et même la criminalité, ont tendance à s'y développer. Comme précédemment signalé, les conditions de travail pénibles, constituent des facteurs de risques favorables à la propagation et à la prolifération des maladies dans les sites miniers. Les maigres repas de midi, consommées dans de mauvaises conditions d'hygiène sur les sites, ne permettent pas de compenser les pertes énergétiques dépensées par le travail intensif fourni par l'orpailleur dans la journée. A cela s'ajoute la consommation des denrées alimentaires manufacturées sous forme de conserves qui sont le plus souvent mal conditionnées. De ce point de vu, il est évident que la malnutrition soit rencontrée sur la majorité des sites miniers artisanaux.

Le document de politique de santé est en cours de révision. Les programmes de santé ne mentionnent pas systématiquement les artisans miniers sauf pour la vaccination des enfants et des Personnes Déplacées Internes ainsi que la sensibilisation des populations à risque (notamment les mineurs) et la distribution d'ARV dans le cadre de la lutte contre le SIDA.

Il existe un Code d'Hygiène, un Code de l'Eau et de l'Assainissement. Cependant, leur niveau d'application reste très faible, sans spécificité pour les artisans miniers et leurs communautés. Les bulletins périodiques de santé,par manque de ressources financières apparaissent difficilement, cependant l'on constate que les maladies liées au péril hydrique sont au 2ème rang après le paludisme. Le taux de VIH/SIDA quoiqu'en recul demeure encore élevé. Il n'existe aucun document de formation sur les risques sanitaires liés à l'EMAPE notamment au mercure. Les maladies rencontrées sur les sites sont les suivantes : Le paludisme, les maladies hydriques, le mal de dos, la diarrhée, la fatigue, avortement précoce, les IST etc.

12. Vers le processus de prise de décision

Les activités de collecte de données ont permis de fixer les objectifs de réduction du mercure et de mettre en place les stratégies nationales et afin d'identifier les actions qui doivent être entreprises dans le secteur et pour l'élaboration de l'efficacité du PAN conformément à l'annexe C. Les données collectées ont permis d'avoir un aperçu général dans le secteur concernant l'utilisation du mercure dans l'extraction de l'or à petite échelle. Les minerais amalgamésabandonnés par les colons dans certaines zones du pays entre autre le site de Moboma et le site de Gaga sont récupérés par les mineurs et brûlés à l'air libre afin d'extraire de l'or. Les données collectées ont permis de faire une estimation concernant la quantité de l'or extraient à partir des minerais concentrés.

Cette évaluation a permis de mettre en place une stratégie permettant aux mineurs d'abandonnés l'exploration des sites abandonnés par les colons et surtout de ne pas brûler les minerais concentrés retrouvés sur les anciens sites des colons.Pour une meilleure suivie des études menées dans le domaine d'utilisation de mercure dans le secteur de l'EMAPE, plusieurs actions doivent être menées à savoir :

- sensibilisation des mineurs sur les effets néfastes d'utilisation du mercure sur la santé ;
- sensibilisation des mineurs sur les effets néfastes d'utilisation du mercure sur l'environnement ;
- l'avantage du traitement sans mercure en utilisant la technique couramment utilisée qui est basée sur le traitement à la bâté.

IV. Objectifs

Le point *a)* de l'annexe C de la Convention de Minamata sur le mercure qui stipule que chaque Partie est soumise aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 7 «*toute Partie qui, à n'importe quel moment, constate que les activités d'extraction minière et de transformation artisanales et à petite échelle d'or menées sur son territoire sont non négligeables notifie à ce fait au Secrétariat*» fait figurer dans son plan d'action national :

a) Des objectifs nationaux

Les objectifs élaborés sur le plan national sont basés sur :

- d'ici 2025, réduire et si possible l'éliminer le mercure dans le secteur de l'EMAPE etl'améliorer les pratiques et techniques de traitement miniers dans l'EMAPE.
- d'ici 2021, réduire la vulnérabilité des populations des sites d'EMAPE et alentours face aux impacts socio-économiques négatifs liés à ladite activité
- d'ici 2022, réorganiser le cadre institutionnel afin de les rendre effectifs et permettre une meilleure coordination du secteur de l'EMAPE
- d'ici 2021, mettre en place une politique de réduction de l'impact sanitaire de l'EMAPE sur les populations des sites miniers artisanaux et des zones environnantes
- d'ici 2023, mettre en place 'un dispositif commercial permettant de tracer le commerce de l'or et du mercure, et faciliter les transactions sur l'or artisanal
- d'ici 2024, améliorer les conditions sécuritaires dans les zones d'EMAPE en vue de permettre une pratique saine et rentable
- d'ici 2025, mettre en place une politique afin de permettre une bonne application de la réglementation existante pour une meilleure protection et prise en charge des couches vulnérables affectées par l'usage du mercure dans l'EMAPE
- d'ici 2025, une régulation du secteur d'EMAPE essentiellement formalisé
- d'ici 2022, sensibiliser les mineurs sur les autres pratiques afin d'avoir un bon rendement s'avère important pour pallier aux problèmes cruels de manque d'eau dans certains sites d'extraction artisanale de l'or.

Un calendrier pour la mise en œuvre du plan d'action national.

Un calendrier pour la mise en œuvre du plan d'action national s'avère indispensable afin de sensibiliser les mineurs sur les conséquences d'utilisation du mercure sur la santé et l'environnement. Il est aussi important d'organiser des sessions de renforcement de capacité en matière juridique, institutionnel des décideurs politiques, des cadres du ministère de l'environnement, des mines, de la santé et autres parties prenantes indispensable dans le processus. Dans cet optique, la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation des formations acquises par les mineurs sur le mercure et la bonne pratique d'extraction de l'or respectueuse de l'environnement s'avère indispensable.

Le programme de mise en œuvre de la Convention de Minamata conformément au point *k)* de l'annexe C est le suivant :

1. mettre en place un mécanisme de coordination et un processus organisationnel;
2. établir un synopsis du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or au niveau national, établir notamment des estimations initiales concernant l'emploi du mercure et des pratiques;
3. fixer des buts, des objectifs nationaux et des cibles en matière de réduction de l'emploi de mercure, et notamment prévoir, lorsque cela est possible, son élimination dans ce secteur;
4. formuler une stratégie de mise en œuvre;
5. concevoir une méthode d'évaluation aux fins des plans d'action nationaux; et
6. approuver et présenter les plans d'action nationaux.

Certains des autres objectifs pourraient être les suivants :

1. concevoir et mettre en œuvre avant l'année 2022 au plus tard, des politiques et règlementations nationales favorisant l'amélioration du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or et des secteurs connexes et encourager, lorsque cela est possible, l'adoption d'autres moyens d'existence et des mesures de protection de l'environnement et sécuritaires afin que les mineurs et les communautés de mineurs vivant à proximité des sites d'extraction soient protégés.

2. exiger que les détenteurs de licence d'extraction primaire à petite échelle et artisanale de l'or ou les gestionnaires des mines conçoivent et mettent en œuvre des plans d'action pour l'environnement avant l'année 2021 au plus tard pour leurs régions qui prévoiraient également des mesures de sécurité pour protéger les employés et prévenir l'exposition des zones résidentielles.

3. constituer avant l'année 2021 au plus tard, un groupe organisé et structuré de mineurs du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or mandaté au niveau national et représentant les besoins du secteur.

4. créer des moyens institutionnels et les renforcer grâce à la mise en place, avant l'année 2021 au plus tard, au sein des ministères compétents (mines, environnement, finances, santé, commerce) des départements en charge du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or.

5. exporter 100 % de l'or produit d'ici 2025 par le secteur de l'extraction de mine artisanale et à petite échelle de l'or sur le marché international par le biais des marchés dont l'or est obtenu.

b) Des objectifs de réduction

Pour réduire la technique de brûlage de l'amalgame à l'air libre faite par les mineurs, il sera prévu des mécanismes suivants :

1. d'ici 2021, diminuer les risques d'exposition des mineurs au mercure ;
2. d'ici 2025, l'amalgamation brute de minerai est éliminée
3. d'ici 2021, réduire voir éliminer en 2030, les effets du mercure sur la santé et l'environnement.
4. d'ici 2021, toutes les communautés minières reçoivent une formation sur les méthodes d'extraction utilisant moins de mercure ou n'en utilisant pas

V. Stratégie de mise en œuvre

1. Stratégie : Mise en place d'un mécanisme de coordination et un processus organisationnel

La première stratégie nationale pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure concerne la mise en place d'un mécanisme de coordination et un processus organisationnel.

Cette première stratégie concerne la mise en place d'un organe exécutif ou d'un groupe de travail chargé d'orienter l'élaboration de toutes les phases du Plan d'Action National et de veiller à ce que du début à la fin de la démarche, la planification et la gestion du projet soient satisfaisantes. Le groupe de travail estconstitué de membres de différents ministères notamment de représentants des autorités locales, et agir de manière concertée avec d'autres organismes compétents, le cas échéant. Le groupe pourrait aussi copter des membres de la société civile ayant une expérience et des connaissances acquises dans le secteur de l'EMAPE.

Les rôles et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre de la coordination doivent être clairement définis au cours des séances de travail. Le groupe de travail devrait se concerter régulièrement avec les parties prenantes disposant de connaissances et d'informations utiles dont la collaboration et la coopération seront nécessaires à la formulation et la mise en œuvre réussie du Plan d'action national. Les entités indispensable pour le groupe de travail sont : le Ministère en Charge de l'Environnement, le Ministère en charge des Mines, Ministère en charge de l'éducation, le Ministère en charge du Commerce et le Ministère en charge de la santé, le Ministère des Eaux et Forêts, le Ministère Affaires Sociales, le Ministère de l'Administration du Travail et le Ministère de la Fonction Publique.

Un plan de travail est élaboré par le biais du groupe de travail qui définit clairement les activités à entreprendre pour mettre en œuvre les stratégies retenues. Les activités prévues y seraient énumérées et assorties d'objectifs correspondants et des moyens nécessaires à leur réalisation (activité, objectif, calendrier, montant estimatif du budget, activité principale,

résultats escomptés). Il sera utile de souligner les activités les plus importantes car cela permettra de hiérarchiser les besoins en matière de ressource et d'assistance technique.

Le plan de travail devrait définir les rôles et responsabilités des membres du groupe de travail ainsi que ceux d'autres parties prenantes. Il devrait confier les tâches à un département ou une organisation chef de file mieux à même de mener à bien les activités. Ainsi :

- le suivi de l'utilisation du mercure pourrait être confié au ministère compétent en matière d'échanges commerciaux qui jouerait le rôle de chef de file et collaborerait étroitement avec les organisations œuvrant dans le secteur de l'extraction et les agents des douanes.
- la formation des infirmiers et des agents sanitaires aux dangers présentés par le mercure et la communication avec les mineurs et leurs familles pourrait être confiées à un département ou une organisation s'occupant de santé qui collaborerait étroitement avec d'autres intervenants dans la protection sanitaire tel que les organisations communautaires.

L'Annexe C de la Convention donne des indications sur la teneur du Plan d'action national d'une Partie sur le territoire de laquelle les activités du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or sont «non négligeables».

a. Actions visant à éliminer les pires pratiques

Dans les zones d'extraction artisanale et à petite échelle de l'or en République Centrafricaine, les mineurs de la zone de Moboma et de Gaga font brulés des minerais concentrés retrouvé sur les anciens sites abandonnés par les colons à l'air libre sans précaution au préalable. Cette activité, et en particulier l'utilisation de cette substance par ce secteur, a de graves effets à long terme sur l'environnement et la santé des personnes y travaillant ainsi que sur les populations vivant sur ou à proximité du site minier ou en aval/au vent. Il est nécessaire de favoriser les activités écologiquement rationnelles dans ce secteur et de réduire, et si possible supprimer, le brûlage des minerais concentrés pour protéger la santé des personne et l'environnement. Conformément à l'article 7 de la Convention de Minamata, il est nécessaire d'éliminer l'utilisation des composés du mercure, le brûlage des minerais concentrés ainsi que les émissions et rejets de la substance dans l'environnement par le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or. Conformément au point 1*(b)* et *(ii)* de l'annexe C de la Convention de Minamata, il est prévu une élimination des pires pratiques de brûlage de l'amalgame concentré retrouvé sur les anciens sites. Cette processus d'élimination sera basée sur la sensibilisation des mineurs de cesser à cette pratique à 100% d'ici l'année 2020.

b. Des mesures pour faciliter la formalisation ou la réglementation

Conformément à l'alinéa *c)* du paragraphe 1 de l'Annexe C de la Convention de Minamata il est stipulé que chaque PAN doit comporter des mesures visant à faciliter la formalisation ou la règlementation du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or. La formalisation consiste à chercher à intégrer le secteur dans l'économie formelle, à la société et au cadre règlementaire.

Les parties prenantes à la formalisation sont les mineurs, les administrations publiques aux niveaux nationale, provinciale ou locale, les syndicats, les entités de la filière du secteur, ainsi que celles qui en bénéficient, les propriétaires de magasins et tous ceux qui peuvent subir les effets de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, c'est-à-dire les communautés situées en aval et environnantes et ceux qui s'adonnent à une extraction minière à grande échelle.

Toute initiative visant à la formalisation ou à la règlementation doitavoir pour point de départ l'engagement et la participation des parties prenantes.

La formalisation est une étape importante pour que le secteur puisse exploiter ses potentialités en tant que moyens permettant d'atténuer la pauvreté et d'améliorer les conditions de travail tout en aidant à surmonter les difficultés sociales et environnementales dans la mesure où un secteur mieux règlementé rendra possible la sensibilisation non seulement à la gestion du mercure mais aussi à tout un ensemble de questions sociales et environnementales ainsi qu'aux questions de développement économique ayant un rapport avec le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or. Cela pourrait consister à réformer le statut juridique du secteur mais aussi à formuler des politiques intéressant divers organismes et institutions (dans les secteurs de l'extraction, de l'éducation, de la santé, du travail, de la gestion de l'environnement, des finances, des services sociaux, etc.) portant sur différents aspects des activités du secteur.

Les mesures pour faciliter la formalisation ou la réglementation seront conçues et mise en œuvre avant l'année2021 au plus tard, des politiques et règlementations nationales favorisant l'amélioration du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or et des secteurs connexes et encourager l'adoption d'autres moyens d'existence et des mesures de protection de l'environnement et sécuritaires afin que les mineurs et les communautés de mineurs vivant à proximité des sites d'extraction soient protégés.

Les types de mesures sont les suivantes :

- concevoir et exécuter un plan visant à assurer l'engament des parties prenantes et leur participation aux processus de formalisation;
- définir un projet pour le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or. Cela pourrait consister à décentraliser les entreprises petites et moyennes, les coopératives et d'autres entités;
- procéder à l'analyse des politiques et règlements et modifier les législations et règlementations, au besoin, afin d'encourager la formalisation;
- examiner les moyens institutionnels nécessaires pour procéder à la formalisation et recenser les ressources qui permettraient de les améliorer;
- envisager des stratégies pour améliorer le suivi et l'application des prescriptions concernant le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or;
- faciliter l'accès au marché en améliorant les législations, les règlements et l'administration du négoce de l'or;
- envisager de recourir à une fiscalité spéciale, à des redevances et à des taxes comme incitations à la formalisation;
- concevoir des initiatives pour que les mineurs aient plus facilement accès au crédit et les doter de compétences en matière de gestion financière.

La règlementation est basée sur la mise au point et l'application de normes ou de lois concernant soit les mineurs en tant que particuliers soit le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or.

Le Code de l'environnement prévoit à ce que les entreprises ou les mineurs doivent préalablement effectué une étude d'impact environnement (EIE) avant tout exploitation et de reconstituer le site après extraction pour protéger l'environnement. Le Code minier et le Code de travail interdit l'emploi des enfants sur les sites car leurs places est dans les écoles et non sur les sites.

Toutes les lacunes contenues dans les politiques, les législations et la règlementation concernant le secteur seront comblées en concevant de nouvelles politiques ou législations ou en réformant celles qui existent déjà. Ainsi, lorsque le secteur n'est pas expressément visé, des législations, règlements et sanctions simplifiés et adaptés au secteur peuvent être conçus, notamment une législation qui concernerait non seulement les codes miniers mais aussi le développement, l'environnement, la santé, la sécurité, le travail, le bien-être social, la protection des enfants, le commerce, la fiscalité, etc.

Lors de l'analyse ou de la révision des législations et politiques concernant le secteur, les législateurs et les superviseurs examinentles points suivants :

- définition des activités du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or ;
- titres miniers et obligations et droits y afférents.

Pour pallier aux difficultés rencontrées par les mineurs, il est indispensable de mettre en place la politique suivante qui :

- aident les mineurs dans leurs démarches pour l'acquisition d'un permis.
- clarifient les démarches et simplifient les formulaires ;
- fixent des droits d'un montant raisonnable.

Il est important de procéder à des réformes semblables pour les démarches administratives en ce qui concerne d'autres aspects de la filière du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or (acheteurs d'or par exemple, etc.).

- Mesures de lutte contre la pollution : généralement les mesures de lutte contre la pollution consistent en proscriptions, en interdictions ou en restrictions frappant les facteurs de production ou les pratiques. Il s'agit :
  - de restreindre l'exploitation minière des lits de rivière et des zones vulnérables;
  - d'interdire l'utilisation du mercure et de certaines technologies dont il est fait état à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'Annexe C.
  - d'imposer des conditions à l'achat, à l'importation, à l'utilisation et au stockage du mercure ou d'autres intrants toxiques/dangereux (tels que les explosifs) dans le cas de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or;
  - de restreindre d'autres pratiques propres à ce secteur comme, par exemple une gestion défectueuses des déchets miniers et la déforestation, tandis que d'autres pratiques ayant des conséquences néfastes sur la santé et l'environnement pourraient être proscrites.

- Remise en état et fermeture des mines : des dispositions seront prises pour la remise en état du milieu, la fermeture des mines et la décontamination de zones déterminées. Rendre les mineurs responsables des conséquences de leurs activités grâce à de telles dispositions peut facilite une meilleure gestion de l'environnement dès le début des opérations.

Les mineurs sont responsables de la remise en état des sites exploités. La mise en place des directives règlementaires circonstanciées concernant la fermeture des mines expressément conçues pour le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or. Dans certain cas, le retraitement des résidus pour récupérer l'or peut contribuer au financement de la remise en état des sites miniers. Des droits d'occupation des terres pourraient être attribués après la fermeture des mines afin que les mineurs puissent les affecter à d'autres utilisations.

- Mesures diverses : les législations et règlements concernant l'extraction minière, le travail et la protection des enfants, ainsi que des instruments régissant l'extraction minière et le travail peuvent aussi comporter des prescriptions couvrant la sécurité des travailleurs, la santé et le travail des enfants ainsi que des mesures pour protéger les communautés situées en aval et les communautés autochtones ainsi que les femmes.

Outre l'examen des législations, règlements et politiques concernant le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, la répartition des responsabilités et des moyensdont disposent les institutions pour appliquer ces régimes est indispensable. Le principal organisme d'exécution est le ministère en charge des mines. Cependant, en raison du caractère multidimensionnel de cette question, la collaboration entre les administrations locales s'impose.

Pour qu'une application effective de la législation soit possible, il importe d'assurer une attribution des responsabilités. Le Parlement contribuera à l'élaboration d'une politique d'ensemble concernant le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or et amener les divers ministères à se faire la même idée du secteur et de sa règlementation. Une fois les règlements régissant le secteur adoptés, la mise à disposition des moyens financiers aux organismes responsables s'avère indispensable.

La décentralisation des responsabilités concernant le secteur, et la capacité des institutions publiques provinciales ou régionales, municipales et nationales à s'occuper de ce secteur devraient être prises en compte. En cas de décentralisation des responsabilités, les administrations locales auront besoin de ressources (financières, techniques, matérielles et humaines) pour appliquer les prescriptions.

Le contrôle et l'application des lois sont essentiels si l'on veut réduire les activités illicites dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or.

On prévoit d'étendre les attributions des administrations locales ou provinciales en matière de contrôle et d'exécutiontandis que les autorités centrales continueraient d'exercer un rôle de supervision d'ensemble.

Pour envisager des stratégies afin de faciliter l'accès aux marchés et créer des incitations économiques, le gouvernement doit mettre en place un important élément de passage des mineurs au secteur structuré. Cela passera par :

- faciliter l'accès aux marchés en s'simplifiant l'accès aux filières d'achat de l'or afin d'aider les mineurs à ne pas utiliser le mercure dans le but d'augmenter leur revenu et d'intégrer la production de l'or à l'économie règlementée.
- fiscalité : une fiscalité simplifiée peut encourager les mineurs à intégrer l'économie formelle, ce qui peut entraîner un accroissement des recettes fiscales.
- redevances : faire varier les taux des redevances en fonction du prix de l'or sur le marché.
- droits : Déterminer les montants des frais administratifs les plus propres à encourager les mineurs à intégrer l'économie structurée.
- harmonisation des impôts, des redevances et des droits au niveau régional : l'uniformisation des droits et taxes dans une sous-région peut inciter les mineurs à rejoindre l'économie structurée.
- favoriser l'accès des mineurs au crédit et améliorer les compétences en matière de gestion financière : Ne pouvoir accéder aux marchés officiels du crédit en raison du caractère informel du secteur constitue pour les mineurs un obstacle au changement.

c. Des stratégies pour promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance

Conformément à l'alinéa *b)* du paragraphe 1 de l'Annexe C de la Convention il est demandé aux pays de prévoir dans leur PAN des mesures visant à éliminer les pratiques les plus délétères du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or à titre prioritaire. À l'alinéa *e)* du paragraphe 1 il est en outre prescrit aux pays de faire figurer dans leur PAN des stratégies pour promouvoir la réduction des émissions et rejets de mercure et de l'exposition à cette substance12. Il n'existe pas de solution unique pour l'élimination de l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or qui puisse s'adapter à tous les environnements géologiques, sociaux et culturels.

Les mesures suivantes sont indispensables :

- concevoir un programme de formation pour informer les mineurs des techniques qui améliorent leur production sans utilisation du mercure et d'améliorer la technique de traitement à la bâté;
- aider les communautés s'adonnant à l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or à mettre en place une infrastructure assurant un bon confinement et une bonne gestion des opérations de brûlage à l'air libre des minerais concentrés ;
- recenser les sites de résidus contaminés et concevoir une stratégie pour confiner et/ou retraiter les résidus.

La plus grande partie du mercure rejetée dans le milieu par les activités du secteur atteigne directement les ressources en eau douce ou s'infiltre dans les sols/les sédiments. Le mercure des sols et des sédiments peut être remis en mouvement et finalement atteindre les cours d'eau, fleuves et lacs où peut se produire sa méthylation et, partant, la contaminationde la faune aquatique dont les communautés locales peuvent se nourrir.

Les mesures à prendre pour pallier aux problèmes de brûlage des minerais concentrés retrouvés sur les anciens sites sont les suivantes :

- arrêter la recherche des minerais concentrés abandonnés ;
- la meilleure technique et le traitement à la bâté pour limiter les effets néfastes du mercure évaporé sur la santé et l'environnement ;
- mise en place des moyens contraignants accès sur la législation.

Certaines mesures peuvent être prises immédiatement pour interdire l'exploration des anciens sites abandonnés par les colons et expliquer les dangers des rejets de mercure dans le milieu aquatique et dans les sols :

- Gestion des résidus : Il importe aussi de prendre des mesures pour prévenir le public de la présence de résidus contaminés par le mercure. Des dispositifs de signalisation peuvent être mis en place pour indiquer les risques que présente un site et des clôtures érigées pour empêcher les personnes, le bétail et la faune d'y avoir accès et réduire ainsi le plus possible l'exposition aux vapeurs de mercure.

- Confinement des sites d'amalgamation : là où se pratique encore l'amalgamation, il conviendrait de réserver à cette activité une zone unique qui soit confinée et surveillée, et de veiller à ce qu'elle soit suffisamment éloignée des sites écologiques fragiles et des humains. Ainsi, l'ONUDI (2008) recommande qu'il ne puisse être procédé à l'amalgamation à moins de 100 mètres d'un milieu aquatique naturel – cours d'eau, fleuves, lacs, et autres masses d'eau.

- Captage et recyclage du mercure : Il existe une méthode efficace pour épurer et activer le mercure qui consiste en un simple procédé associant une solution de sel de table ou de soude caustique (hydroxyde de sodium) et en une batterie. On obtient un mercure épuré qui permet une meilleure amalgamation de l'or et ce en utilisant moins de mercure et en réduisant les rejets dans l'environnement.

- Sites contaminés : l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, aujourd'hui et dans le passé, a provoqué la contamination des sols, des sédiments et d'autres milieux des sites exploités qui peuvent aujourd'hui être source de rejets de mercure dans l'environnement. L'article 12 de la Convention de Minamata porte sur l'identification, l'évaluation et la remise en état des sites contaminés et demande à la Conférence des Parties d'adopter des orientations sur la gestion de ces sites. Lorsqu'ils entreprendront de décontaminer les sites où a été pratiquée l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, le gouvernement pourra se reporter à ces orientations.

- La meilleure stratégie pour avoir un bon rendement est la suivante :

Concentration exclusivement gravimétrique et fusion directe : Dans certains cas la seule concentration gravimétrique peut suffire pour obtenir un minerai fortement concentré qu'il est possible de fondre directement. Lorsque la concentration d'or est supérieure à 25 %, celui-ci peut être extrait des autres minerais par chauffage avec un composé (un fondant tel que le borax ou le lithium) qui abaisse le point de fusion des autres minéraux et permet la coalescence de l'or. Cela présente un avantage supplémentaire car la fusion directe peut dans certains cas permettre d'extraire l'or d'autres minerais et augmenter la quantité totale

récupérée, ce qui est économiquement intéressant. Cela est habituellement vrai principalement dans le cas des gisements dans la roche mère. Sur le terrain la fusion directe ne peut d'ordinaire être effectuée que sur des quantités inférieures à 100 grammes, de sorte qu'elle ne convient pas aux faibles concentrations ni à de plus grands volumes de concentré.

- Séparation magnétique : de simples techniques de séparation des minerais telles que celles recourant aux aimants pour retirer les minerais contenant du fer permettent d'atteindre un degré de concentration des minerais tel qu'il est possible de les fondre directement. La plupart des gisements de minerais, qu'ils soient alluviaux ou se trouvent dans la roche mère, contiennent des minéraux magnétiques (principalement de la magnétite). Ces minerais sont particulièrement denses et peuvent contenir des concentrations d'or relativement élevées. Ils peuvent être retirés à l'aide d'un simple aimant avant l'amalgamation ou la fusion directe, ce qui a pour effet d'améliorer le concentré.
- Flottation : il s'agit d'un procédé qui utilise les différentes propriétés chimiques des surfaces des minéraux pour obtenir un concentré. Les mousses sont obtenues avec du savon ou un autre produit chimique mélangé à une « pâte » de minerai (constituée de minerai finement broyé et d'eau). Les propriétés des surfaces des particules d'or et de sulfure ont pour effet de les fixer aux bulles qui s'élèvent de la pâte et de les séparer ainsi des autres minéraux tels que le quartz. Les bulles forment une mousse qui s'assemble à la surface d'une cuve. La mousse est retirée par écumage et séchée pour obtenir un concentré qui peut alors être traité plus avant localement ou vendu à d'autres exploitants.

d. Des stratégies visant à gérer les échanges commerciaux et à empêcher le détournement de mercure

Conformément à l'alinéa *f)* du paragraphe 1 de l'Annexe C il est recommandé de faire figurer dans les PAN « des stratégies visant à gérer les échanges commerciaux et à empêcher le détournement de mercure et des composés du mercure provenant de sources étrangères et nationales destinés à être utilisés pour l'extraction minière et la transformation artisanale et à petite échelle de l'or ». Conformément au point 1 de l'annexe C de la Convention de Minamata sur le mercure concernant les stratégies visant à gérer les échanges commerciaux et à empêcher le détournement de mercure, les mesures suivantes sont indispensables :

- adopter des législations nationales conformes aux prescriptions de la Convention de Minamata;
- mettre en place un mécanisme de coordination des échanges avec d'autres pays;
- concevoir un module de formation des agents de douane sur le mercure.

Pour pouvoir mieux suivre les échanges licites de mercure et prévenir leur détournement, on envisagera:

- de soumettre les négociants en mercure et/ou les grandes opérations de vente de cette substance à l'obtention de permis.
- de prévoir des registres de points de vente recensant toutes les transactions internes de mercure et dans lesquels seraient consignés l'identité du vendeur et celle de l'acheteur et notamment les quantités de mercure sur lesquelles portent les transactions, et l'endroit où elles ont lieu et leur date.

- de définir les prescriptions des manifestes de transport du mercure. Les manifestes sont souvent exigés pour le transport de déchets dangereux. Ils pourraient être conçus de manière à être complétés et signés par le vendeur, le transporteur et le destinataire tandis qu'un exemplaire serait remis au gouvernement de façon à garantir que chaque envoi de mercure parvienne au bon destinataire et ne puisse être détourné au profit du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or. Les envois pourraient être suivis par un dispositif électronique au moyen de code-barres et/ou d'un système mondial de localisation.

e. Des stratégies visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national

Conformément à l'alinéa *g)* du paragraphe 1 de l'Annexe C il est demandé que le PAN prévoie «des stratégies visant à impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du Plan d'action national». Pour que la réalisation des objectifs du PAN soit effective, toutes les parties prenantes devraient participer à sa conception et à sa mise en œuvre.

Bien que la Convention ne définisse pas le terme de « partie prenante », celui-ci peut englober différents ministères publics compétents (environnement, mines, santé, travail) ainsi que leurs homologues locaux, les mineurs s'adonnant à l'exploitation à petite échelle ou les associations qui représentent leurs intérêts, des ONG, les intérêts des grandes exploitations minières, des spécialistes et professionnels de santé, des négociants d'or, des universités et d'autres intéressés.

Les types de mesures suivantes sont indispensables :

- identifier les principaux acteurs non publics au fait des activités du secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or;
- prévoir des incitations pour amener les parties prenantes à participer aux consultations;
- obtenir la participation des dirigeants communautaires;
- organiser des consultations avec les communautés subissant les effets de l'extraction et du traitement du minerai ou avec les communautés avoisinantes;
- mettre en place et gérer dans la durée un système de communication entre toutes les parties prenantes.

Pour arriver aux mesures fixées, il est préférable de voir les points suivants :

- s'assurer en sorte que les consultations se tiennent en un lieu d'échange neutre;
- la démarche et l'échange d'informations seront transparents;
- assurer un appui logistique ou financier sera assuré aux mineurs et autres parties prenantes clés afin qu'ils puissent participer aux consultations;
- tenir les consultations en sein des communautés de mineurs ou à proximité;
- faire participer les parties prenantes au niveau communautaire, soit en invitant les dirigeants des communautés et les anciens, les professionnels de santé, les propriétaires d'usine, de traitement et d'autres entreprises de la filière d'extraction

de l'or membres de la communauté à participer aux réunions, soit en obtenant la participation de représentants nationaux aux consultations communautaires;
- repérer les groupes sous représentés (femmes, jeunes, communautés touchées, etc.) pour les amener à participer aux consultations;
- faire en sorte que les associations ou entités représentant une partie prenante ou un groupe de parties prenantes soient actives et aient toute légitimité pour défendre les intérêts du secteur qu'elles représentent.

f. Une stratégie de santé publique relative à l'exposition des mineurs travaillant dans l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle et de leurs communautés au mercure

Conformément à l'alinéa *h)* du paragraphe 1 de l'Annexe C il est demandé que le PAN comporte « une stratégie de santé publique relative à l'exposition des mineurs travaillant dans le secteur de l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle et de leurs communautés au mercure ». Les membres des communautés s'adonnant à l'extraction aurifère artisanale et à petite échelle ou les particuliers vivant à proximité peuvent être exposés aux vapeurs de mercure produites au cours du brûlage des amalgames ou l'être indirectement au méthyl-mercure présent dans les poissons pêchés en aval des sites d'extraction. Les principaux effets suscitant des préoccupations sont les atteintes que subissent le système nerveux, les reins, et les systèmes cardiovasculaire et immunitaire. Il est en outre demandé qu'une stratégie de santé publique traite ces effets et prévoie « entre autres, la collecte de données sanitaires, la formation du personnel des services de santé et la sensibilisation par l'intermédiaire des établissements de santé ». On a constaté que l'urine des personnes qui procèdent au brûlage des amalgames contient de fortes concentrations de mercure qui ont des effets sur les reins et le système nerveux; on a également signalé des concentrations élevées dans les urines d'autres personnes vivant dans ces communautés (OMS, 2013). Il ressort d'études (OMS, 2013) que les personnes vivant en aval des sites d'extraction aurifère artisanale et à petite échelle ont des concentrations de mercure élevées dans leurs cheveux; il a également été fait état de conséquences neurologiques lorsque ces personnes consomment du poisson.

Les facteurs suivants sont très importants pour prendre en charge dans la mise en œuvre des stratégies nationales en matière de la santé publique.

- les données collectées en matière de santé tiennent compte pas seulement du mercure mais aussi l'état sanitaire de l'ensemble de la communauté considérée. Il faut mettre à profit les ressources partagées (humaines, techniques, financières et matérielles) qui peuvent être utilisées à la fois pour la collecte de données et pour toutes les mesures de suivi nécessaires.
- la formation du personnel des services de santé ;
- les services de santé devraient être dotés de protocoles pour le traitement des effets du mercure sur la santé et auront la capacité de sensibiliser la communauté sur le danger de mercure ;
- la participation effective de divers secteurs, qu'il s'agisse du ministère de la santé ou d'autres ministères et organismes, est essentielle pour garantir l'application des

mesures visant à remédier aux effets sur la santé publique de l'exposition au mercure dans le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or.

g. Des stratégies visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables, notamment les enfants et les femmes en âge de procréer, en particulier les femmes enceintes, au mercure utilisé dans l'EMAPE

Conformément à l'alinéa *i)* du paragraphe 1 de l'Annexe C il est demandé aux pays de faire figurer dans leur PAN « des stratégies visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables, notamment les enfants et les femmes en âge de procréer, en particulier les femmes enceintes, au mercure utilisé dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or ». Les gros consommateurs de poissons qui pourraient être contaminés par les rejets des sites d'extraction pourraient également figurer parmi les populations vulnérables.

La question du travail des enfants dans ce secteur est importante et source de préoccupations. Il est également avéré que les enfants procèdent à l'amalgamation et au brûlage des amalgames, et risquent ainsi d'être gravement exposés au mercure.

Les stratégies suivantes sont à prévenir : une éducation et une sensibilisation ciblées aux risques que présentent le travail des enfants exposés au mercure dans les communautés s'adonnant à l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or :

- l'application de règlements concernant l'environnement et les mines interdisant la manipulation du mercure par les enfants et prévoyant des sanctions des employeurs ;
- l'intégration de la question du travail des enfants aux programmes concernant le secteur de l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or et l'échange d'informations sur cette question avec les organismes publics et des Nations Unies compétents.

h. Des stratégies pour informer les mineurs travaillant dans l'EMAPE

Dans le cadre des stratégies pour informer les mineurs travaillant dans l'EMAPE, les mesures suivantes sont indispensables :

- concevoir un plan de sensibilisation expressément destiné aux communautés touchées;
- mettre en place des programmes de formation des mineurs en vue d'éliminer le recours aux procédé de brûlage à l'air libre de minerais concentrés;
- recenser les moyens de communication appropriés pour que les messages atteignent les mineurs, les entrepreneurs s'adonnant au traitement de l'or et les membres des communautés;
- mettre en place un mécanisme pouvant favoriser le changement de comportement ;

- sensibiliser les communautés surtout les mineurs sur la gestion des ressources naturelles.
- mettre en place un programme de communication en matière de santé pour donner des informations sur la manière de procéder pour améliorer l'hygiène et l'assainissement d'ensemble ainsi qu'à faire passer d'importants messages sur les moyens de prévenir l'exposition au mercure.

i. Stratégies supplémentaires incluant des mécanismes basés sur le marché

Conformément au point 2 de l'annexe C de la convention de Minamata qui stipule que chaque Partie peut faire figurer dans son plan d'action national des stratégies supplémentaires pour atteindre ses objectifs comme, par exemple, l'utilisation ou l'introduction de normes relatives à l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or par des procédés ne faisant pas appel au mercure et de mécanismes reposant sur le marché ou d'outils de marketing.

Conformément aux obligations de chaque Partie, le groupe de travail va sensibiliser les mineurs dans les zones où l'eau est une denrée rare pour permettre aux mineurs de faire le traitement de ne pas se fier aux techniques d'utilisation de mercure comme un autre issu. Le groupe de travail soutiendra les mineurs sur la mise en place sur les sites d'un comité de gestion des revenus issus de l'extraction artisanale de l'or afin de faire une distribution normale et de veiller à la mise en place des structures socio-économiques, éducatifs et sanitaire appropriés.

2. Plan de travail

Tableau 3: Plan de travail

Stratégies	Actions	Priorité	Agence responsable	Calendrier			Source de financement	Coût de l'activité	Résultats attendus	Indicateur
formaliser la réglementation	*Révision des législations*	*Relecture des codes Miniers, Env., Santé*	*MEED, MM, MS, MJ*	*A1*			*FEM, Gouvernement*	*60,000 USD*	*Nouveaux codes souples*	*bonne politique*
	Relecture règlementation	*Relecture des arrêtés et Décrets*	*MEED, MM, MS, MJ*	*A1*			*FEM, Gouvernement*	*35,000USD*	*Textes d'applications souples*	*Bonne politique de gestion*
	Relecture règlementation	*Révision des redevances et taxes*	*MF*		*A2*		*FEM, Gouvernement*	*45,000USD*	*Baisses des taxes*	*Augmentation des revenus de l'Etat*
réduire les émissions, les rejets et les risques d'exposition										
	mécanismes de planification de l'utilisation des sols qui protègent les ressources naturelles et les zones peuplées	*Protection de l'environnement*	*MM, MEED*	*A1*			*FEM*	*121,000USD*	*Comportement responsable sur la bonne pratique de l'extraction*	*Bonne gestion des ressources naturelles et de l'environnement*
	Informer les mineurs sur les effets néfastes du mercure	*Protection de la santé et de l'environnement*	*MM, MEED*	*A1*	*A2*		*FEM*	*78,000USD*	*Les Mineurs sont capables de protéger leur environnement*	*Amélioration de l'écosystème*

	Recenser les sites de résidus contaminés	*Protection de l'environnement*	*MEED*		*A2*		*FEM*	*84,500USD*	*Protection de l'environnement*	*Bon état des sites*
	Sensibilisation sur non utilisation du mercure	*Protection de l'environnement*	*MEED*			*A3*	*FEM*	*50,000USD*	*Protection de l'environnement*	*sans mercure*
commerce du mercure et des composés du mercure	*Mise en place d'un mécanisme de coordination des échanges avec d'autres pays*	*Echanges sur le commerce du mercure*	*MF, MC, MEED*			*A3*	*FEM, Gouvernement*	*80,000USD*	*Echanges des informations sur la circulation du mercure*	*Pas de mercure dans le secteur de l'EMAPE*
	formation des agents de douane sur le mercure	*Bon contrôle du circuit d'approvisionnement et d'identification*	*MF, MC,*		*A2*	*A3*	*FEM, Gouvernement*	*20,000USD*	*Maitrise du circuit et meilleurs contrôle*	*Renforcement de capacité*
améliorer continue le Plan d'action national d'une manière continue	*consultations avec les communautés subissant les effets de l'extraction ou avec les communautés avoisinantes*	*Implication des autres communautés sur les effets de l'extraction*	*MEED, MM*	*A1*	*A2*	*A3*	*FEM, Gouvernement*	*74,000USD*	*Suivi et contrôle des effets de l'extraction*	*Bonne pratique de l'extraction*
Santé publique	*formation du personnel des*	*Implication de tous les services*	*MS*		*A2*		*FEM , Gouvernement*	*30,000USD*	*remédier aux effets sur la santé*	*santé des mineurs et des*

	services de santé	*de soins de santé*							*publique*	*communautés*
Prévenir l'exposition des populations *vulnérables*	*Une éducation et une sensibilisation ciblées, les enfants, femmes*	*Implication des personnes vulnérables*	*MS, MEED, MM*	*A1*		*A3*	*FEM, Gouvernement*	*38,500USD*	*Application de règlements*	*Bon comportement*
	inspections des sites	*Contrôle de l'utilisation des enfants et des femmes*	*MT, MM*	*A1*	*A2*	*A3*	*FEM, Gouvernement*	*65,400USD*	*Suivi des réglementations et lois*	*Bon Comportement*
Suivi et évaluation	*Suivi et contrôle des mesures*	*Evaluation du PAN*	*MM, MS , MT, MC, MF*			*A3*	*FEM*	*14.000USD*	*Efficacité du PAN*	*maitrise des pratiques et conseils.*

VI. Mécanisme d'évaluation

Selon les obligations contenues dans le document de la Convention de Minamata sur le mercure, chaque pays est tenu de présenter un PAN et doit faire un rapport sur les progrès tendant au respect de ses obligations au titre de l'article 7, tous les trois ans, et inclure les comptes rendus d'exécution dans les rapports présentés en application de l'article 21.Ce mécanisme d'évaluation consiste en un examen périodique du Plan (précédant la période triennale sur laquelle porte le rapport), et en un suivi et une évaluation des activités conformément aux étapes convenues. L'évaluation conjuguera plusieurs approches différentes dont :

- un examen interne réalisé par chaque ministère ou entité prenant part à la mise en œuvre du PAN, dans lequel on s'attachera à comparer les progrès accomplis aux résultats escomptés prévus par le plan de travail convenu de ces entités;
- une évaluation externe réalisée par des évaluateurs indépendants qui ne prennent pas part à la mise en œuvre du PAN;
- une évaluation continue des différents projets.

Le groupe de travail mis en place qui est constitué des représentants sectoriels important pour la mise en œuvre du PAN est doté des indicateurs pour évaluer les progrès réalisés sur la voie de réalisation de chaque objectif du PAN. Les indicateurs pour évaluer les progrès sont les suivants :

- nombre de zones/communautés où l'extraction est entreprise ;
- nombre et efficacité des moyens de communication conçus pour obtenir la participation des parties prenantes et des mineurs;
- efficience et efficacité des mesures adoptées pour non utilisation du mercure ;
- efficience et efficacité des mesures prises pour réduire les émissions et pertes de mercure au cours du brûlage de l'amalgame pour en éliminer le mercure et purifier l'or.

En plus de ces indicateurs ci-dessus, on peut aussi recourir aux mesures plus subjectives ci-après pour évaluer les progrès :

- mesure dans laquelle ces indicateurs sont abordables et/ou rentable;
- facilité d'application des indicateurs, notamment d'un point de vue socio-économique, ce qui suppose la prise en compte des atteintes à la santé humaine et des dommages occasionnés à l'environnement;
- efficacité en ce qui concerne le traitement des questions sanitaires et/ou environnementales nécessitant une réponse rapide.

Le groupe de travail conçoit des protocoles de collecte des données et des informations au cours de la mise en œuvre du PAN qui permettraient d'évaluer les indicateurs. Les données et informations recueillies seront retournées au groupe de travail et au groupe consultatif de parties prenantes chaque six (06) mois. Les méthodes utilisées ou les techniques utilisées pour dresser l'estimation initiale sont les suivantes :

- Enquêtes officielles et officieuses, entretiens semi-directifs et/ou entretiens des principaux informateurs avec les mineurs, des responsables publics, des membres de la société civile ainsi que d'autres touchés par les activités du secteur minier;
- Des groupes de discussion ciblés, des réunions communautaires, des études de cas et/ou des évaluations rurales participatives;
- Observations directes;
- Examen des données sociales et économiques rassemblées au niveau communautaire à d'autres fins comme par exemple l'appui à d'autres initiatives visant à atténuer la pauvreté, à promouvoir la santé et l'éducation et à favoriser l'étude des facteurs sexospécifiques, etc.;
- Analyses de documents écrits, et;
- Examen des méthodes de mise en œuvre.

Au cours de l'analyse, le groupe de travail décidera de la mise ne place d'une plateforme officiel par exemple un site Web. Le groupe de travail mise en place aura aussi pour rôle de comparer les inventaires sur la pratique de brûlage de l'amalgame par rapport aux pratiques initiales identifiées. En dépit des résultats escomptés, le groupe de travail peut remanier le PAN pour être certain d'obtenir de meilleurs résultats.Comme cela est demandé à l'article 22 de la Convention, les concentrations de mercure dans les différents milieux, les biotes, les chaines alimentaires et les populations vulnérables vivant au sein des communautés s'adonnant à l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or peuvent être utiles pour évaluer l'efficacité des mesures contenant dans le PAN.Concernant ce secteur, ce sont les résultats des mesures effectuées directement pour déterminer la réduction de l'emploi de la méthode de brûlage de l'amalgame qui devraient permettre le mieux d'évaluer l'efficacité des PAN.

Tableau 4:Mécanisme d'évaluation

Objective/cible	Stratégies	Indicateurs
Eliminer le pire pratique de brûlage d'amalgame à l'air libre	Sensibilisation	Pas de brûlage
	Information	Santé
Protection de la population vulnérable	Sensibilisation	Absence des personnes vulnérables
Evaluation interne	Inventaire des activités	Bonne maitrise
Evaluation externe	Analyse des résultats escomptés	Communautés, mineurs.

VII. Annexes

1. Termes de référence pour le groupe de travaille

1. Contexte et justification

En collaboration avec le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) le Programme des Nations Unies pour l'Environnement ou ONU Environnement (PNUE) et l'Institut Africain (IA), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable élabore le Plan d'Action National en matière d'extraction minière et artisanale de l'or sans mercure (NAP-ASGM).

Ce projet est un projet régional dans lequel sont impliqués cinq (5) pays africains, à savoir : le Burundi, le Gabon, la Côte d'Ivoire, la République Centrafricaine et la République du Congo

Il vise la réduction des risques que le mercure et ses composés présentent pour la santé humaine et l'environnement au sein de la communauté des orpailleurs dans le domaine d'EMAPE.

2. Tâches et responsabilités du Groupe de travail du projet PAN-EMAPE

Le Groupe de travail du projet PAN-EMAPE est chargé, notamment de :

- Superviser et orienter la mise en œuvre du projet ;
- Examiner et approuver le plan de travail et le budget du projet ;
- Examiner et approuver les rapports et les recommandations pour la mise en œuvre effective et efficace des activités du projet ;
- Contribuer à la formalisation ou la règlementation des artisans miniers ;
- Veuillez sur les échanges commerciaux et empêcher le détournement du mercure ;
- Faciliter l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
- Veiller à la mise en œuvre effective du plan de travail ;
- Suivre, évaluer les activités de mise en œuvre du projet ;
- Suivi et évaluation du PAN.

Les fonctions de membres du Groupe de travail du projet PAN-EMAPE sont gratuites.

Toutefois, en cas de sessions du Groupe ou de déplacement de ses membres pour les besoins du projet, une prime forfaitaire peut leur être accordée.

Le Groupe de travail se réunit deux (2) fois par an, en session ordinaire, sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de 2/3 de ses membres.

Le Président du Groupe de travail convoque et fixe l'ordre du jour des sessions, sur proposition de la coordination du projet.

Le Coordonnateur du projet PAN-EMAPE assure le secrétariat du Groupe de travail.

3. Composition du Groupe de travail

Le Groupe de travail est comprend les responsables relevant de :

- l'administration publique, notamment, des ministères chargés de l'environnement, de l'industrie, des forêts, des mines, de l'agriculture, des finances, l'enseignement supérieur, de l'artisanat, de la santé, du travail, du commerce;
- ONG et des associations, d'autres intervenants au secteur de l'environnement en général et plus particulièrement, ceux impliqués dans la gestion des produits chimiques et des déchets.

Le Groupe de travail est mis en place par note de service du Ministre en charge de l'environnement. Il est composé de 17 membres. Il est supervisé par un bureau de trois (3) membres :

- Un Président, le Directeur de Cabinet du Ministre en charge de l'Environnement ;
- Un Rapporteur, le Directeur Général de l'Environnement;
- Un Rapporteur adjoint, le Coordonnateur du projet MIA ;
- Et quatorze (14) membres représentants des structures ou organes sus cités.

Le Groupe de travail peut faire appel à d'autres personnes en raison de leurs compétences pour éclairer une des questions inscrites à l'ordre du jour d'une session.

4. Délibérations du Groupe de travail du projet PAN-EMAPE

Les délibérations du Groupe de travail se font à la majorité absolue des membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du Groupe de travail sont élaborés par le Secrétaire dudit Groupe et sont signés par le Président.

5. Durée du mandat des membres du Groupe de travail du projet PAN-EMAPE

Les membres du Groupe de travail sont désignés pour la durée de la mise en œuvre du projet.

2. Estimations initiales et synopsis nationaledétaillées

a. Méthodologie

Les étapes méthodologiques retenues pour l'étude est la recherche documentaire, la participation multi- acteurs impliquant toutes les parties prenantes : administrations publiques, autorités locales, acteurs concernés du secteur, populations locales et autochtones ainsi que les organisations de la société civiles. La première question méthodologique qu'il faut résoudre est celle de savoir où et quand peut – on trouver les artisans miniers de l'or?

Par rapport à cette double interrogation, nous avons retenu des sites supposés contenir ces groupes cibles. Dans les localités retenues, il y a des anciens et des nouveaux sites d'extraction artisanale et à petite échelle de l'or en République Centrafricaine. Pour cela deux approches sont utilisées :

- approche quantitative ;
- approche QUALITATIVE

Le champ de l'étude est délimité aux localités où il est probable de trouver les artisans miniers, de faire la visite des anciens et nouveaux sites d'extraction artisanale de l'Or du pays, notamment, dans les zones sécurisées.

Selon le découpage administratif six (06) régions sur neuf (09) sont retenues par cette étude, à savoir :

- Région N°1 : Préfecture de la Lobaye ;
- Région N°2 : Préfecture de l'Ombella-M'poko ;
- Région N°3 : Préfecture de l'Ouham ;
- Région N° 4 : Préfecture de la Nana-Mambéré ;
- Région N° 5 : Préfecture de la Mambéré-Kadéi ;
- Région N° 6 : Préfecture de la Sangha-Mbaéré.

Le repérage de ces localités ne va pas sans doute poser des problèmes particuliers.
Ces sites visités ont été choisis selon certains critères suivants:

- L'importance de l'activité dans ces zones;
- L'accessibilité géographique et une forte concentration des activités minières;
- La sécurité

Pour mieux gérer le problème d'utilisation du mercure dans le secteur d'extraction minière artisanale de l'or en République Centrafricaine , autre méthodologie utilisé pour la collecte des données sur les sites d'extraction est basée sur :

- méthode d'interviews ;
- méthode d'enquête indépendante auprès des personnes ressources dans le secteur ;
- utilisation de toolkit proposé par la branche chimique de l'ONU-Environnement.

Compte tenu de l'absence des données sur l'effectif des artisans miniers, nous avons procédé à une subdivision du champ de l'étude en grappe. Chacune d'elle va constituer une unité géographique élémentaire facilement identifiable sur le terrain. Cet échantillonnage par grappe permettra de surmonter l'inexistence d'une base de sondage adaptée à la catégorie de la population cible de l'étude.

Les méthodes et outils utilisés sont les suivants :

Méthodes utilisées

- Revue de littérature ;
- Interview individuelle et focus group avec les personnes ressources, les groupes cibles, les autorités locales, les services déconcentrés de l'état impliqués dans le secteur et d'autres parties prenantes des localités retenues ;
- Observation directe.

Outils de collecte des données

- Le questionnaire et le guide d'entretien pour les discussions de groupe sont des outils utilisés pour recueillir les informations auprès des différents groupes cibles de l'étude.
- GPS ;
- Toolkit ONU-Environnement.

Après l'activité de collecte de données sur le terrain, une équipe a été mise en place enfin de dépouiller les informations, de les compilés et de les intégrer dans le rapport national.

b. Résultats

Les résultats obtenus lors des activités de collecte de données sont répertoriés dans les tableaux ci-après :

Tableau 5:Synthèse régionale du secteur EMAPE

N°	Région EMAPE	Principaux hubs miniers, villes d'accès et communautés	N° de Sites				N° de mineurs
			Petit (<100)	Moyen (100-1000)	Grand (>1000)	Total	
1	Lobaye (1)	Mbaïki	3			3	2068
2	Ombella M'poko (1)	Yaloké	3			3	85
3	Nana Mambéré (2)	Bouar	3			3	135
4	Sangha Mbaéré (2)	Nola	3			3	285
5	Ouham (3)	Bossangoa	5				11377
6	MambéréKadéï (2)	Berberati	6			6	51

Tableau 6:Répertoire du prix de l'or par région EMAPE

Lieu	Type de lieu de vente (site minier, négociant en or, comptoir d'achat)	Fourchette de pureté	Fourchette de teneur	Prix (devise locale/g)	Prix (USD/g)	Prix (en % de la cotation internationale)
Lobaye	site minier	95-99%	0,1-10	17000	31,65	23000
Ombella-M'poko	site minier	95-99%	0,1-10	16000	29,09	23000
Ouham	site minier	95-99%	0,1-10	15000	27,3	23000
Nana-Mambéré	site minier	95-99%	0,1-10	16000	29,09	23000
Sangha-Mbaéré	site minier	95-99%	0,1-10	16000	29,09	23000
Mambéré-Kadéi	Site minier	95-99%	0,1-10	16 000	29,09	23 000

Tableau 7:Répertoire des quantités d'or exploitées dans chaque région et de l'utilisation de mercure

Régions	Région 1	Région 2	Région 3	Région 4	Région 5
	Lobaye	Ouham	Ombella-M'poko	Mambéré-Kadéi	Sangha-Mbaéré
Production d'or en kg/an	205	3042	22	12	76
Utilisation du mercure en kg/an	nd	0	0	0	0
Maind'œuvre EMAPE	7751	47060	12000	21000	66500











c. Lacunes des connaissances

L'étude a permis de faire un diagnostic approfondi du secteur d'extraction artisanale et à petite échelle de l'or en RCA.Ainsi, des lacunes des connaissances ont été observées :

- ✓ Manque d'information sur le code minier, code de l'environnement et d'hygiène par les mineurs ;
- ✓ Manque de connaissance sur la protection de l'environnement ;
- ✓ Mauvaise gestion des revenus ou gains par les mineurs ;
- ✓ Manque de connaissance en matière de bonne pratique d'extraction artisanale de l'or ;
- ✓ Manque d'information sur les effets néfastes d'utilisation du mercure ;
- ✓ Manque des initiatives communautaires de développement ;
- ✓ Lacune dans la surveillance épidémiologique ;
- ✓ Manque de connaissance sur la salubrité environnementale.

Tableau 8:Budget pour la mise en œuvre du PAN (au cours des trois (03) prochaines années)

Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier			Source de financement	Coût de l'activité (USD)			Indicateur
							Interne	Externe	Total	
Révision des législations	Relecture des codes Miniers, Env., Santé	MEED, MM, MS, MJ	A1			FEM, Gouvernement	10,000	50,000	60,000	Développement de bonne politique
Relecture règlementation	Relecture des arrêtés et Décrets	MEED, MM, MS, MJ	A1			FEM, Gouvernement	5,000	30,000	35,000	Bonne politique de gestion
Relecture règlementation	Révision des redevances et taxes	MF		A2		FEM, Gouvernement	10,000	35,000	45,000	Augmentation des revenus de l'Etat
mécanismes de planification de l'utilisation des sols qui protègent les ressources naturelles et les zones peuplées	Protection de l'environnement	MM, MEED	A1			FEM		121,000	121,000	Bonne gestion des ressources naturelles et de l'environnement
Informer les mineurs sur les effets néfastes du mercure	Protection de la santé et de l'environnement	MM, MEED	A1	A2		FEM		78,000	78,000	Gestion de l'écosystème
Recenser les sites de résidus contaminés	Protection de l'environnement	MEED		A2		FEM			84,500	remise en état des sites contaminés

Sensibilisation sur non utilisation du mercure	Protection de l'environnement	MEED			A3	FEM			50,000	Procédés sans mercure
Mise en place d'un mécanisme de coordination des échanges avec d'autres pays	Echanges sur le commerce du mercure	MF, MC, MEED			A3	FEM, Gouvernement	8,000	72,000	80,000	Bonne politique de contrôle du commerce de mercure
formation des agents de douane sur le mercure	Bon contrôle du circuit d'approvisionnement et d'identification	MF, MC,		A2	A3	FEM, Gouvernement	5,000	15,000	20,000	Renforcement de capacité
consultations avec les communautés subissant les effets de l'extraction ou avec les communautés avoisinantes	Implication des autres communautés sur les effets de l'extraction	MEED, MM	A1	A2	A3	FEM, Gouvernement	4,000	70,000	74,000	Bonne pratique de l'extraction
formation du personnel des services de santé	Implication de tous les services de soins de santé	MS		A2		FEM , Gouvernement	7,500	22,500	30,000	Bonne santé des mineurs et des communautés

Une éducation et une sensibilisation ciblées, les enfants, femmes	Implication des personnes vulnérables	MS, MEED, MM	A1		A3	FEM, Gouvernement	8,500	30,000	38,500	Application des peines
inspections des sites	Contrôle de l'utilisation des enfants et des femmes	MT, MM	A1	A2	A3	FEM, Gouvernement	5,400	60,000	65,400	Poursuite pénales
Suivi et contrôle des mesures	Evaluation du PAN	MM, MS , MT, MC, MF			A3	FEM	4,000	10,000	14.000	Bonne maitrise des pratiques et conseils.
						TOTAL BUDGET	**67,400**	**593,500**	**660,900**	